

## VILLE DE BARR

### Procès-verbal de la séance du Conseil Municipal

#### du 31 mars 2025 à 19 h 00 en l'Hôtel de Ville de BARR

Sous la présidence de Madame Nathalie KALTENBACH, Maire, le Conseil Municipal, légalement convoqué le 06 mars 2025, s'est réuni à la Mairie de Barr en séance ordinaire.

Étaient présents : M. Angelo ERRERA-MULLER, Mme Marièle COLAS-SCHOLLY, M. Claude BOEHM, Mme Florence WACK, M. Gérard ENGEL, Mme Anémone LEROY-KOFFEL, M. Hervé WEISSE, Adjoint au Maire,

M. Gérard GLOECKLER, M. Jean-Luc GERSTENMEYER, M. Saadene DELENDIA, M. Jean-Daniel HERING, Mme Assia SCHULTZ, Mme Laure KOPP-BRUSSIEUX, M. Olivier MESSMER, Mme Sandrine KRIEGER, Mme Dilek YAGIZ, Mme Ferda ALICI, M. Eric GAUTIER, M. Bertrand REUSCHLE, Mme Alexandra DEBAISIEUX, Conseillers Municipaux formant la majorité des membres en exercice.

Absents excusés : Mme Laure RUZZA qui a donné procuration à M. Jean-Luc GERSTENMEYER, M. Philippe FOISSET qui a donné procuration à M. Hervé WEISSE, Mme Angèle KLEINMANN qui a donné procuration à Mme Florence WACK, M. Gökay AKBAYRAK qui a donné procuration à Mme Ferda ALICI.

Absent non excusé : M. Pierre-Yves ZUBER.

M. Olivier HOERDT, Directeur Général des Services, assiste à la séance, sur prescription de Madame la Maire, conformément à l'article L 2541-7 du Code Général des Collectivités Territoriales, mais sans participer aux délibérations, votes et décisions.

Le quorum étant atteint, le Conseil Municipal peut valablement délibérer.

### ORDRE DU JOUR

- **DÉSIGNATION DU SECRÉTAIRE DE SÉANCE**
- 1. **DROIT DE PREEMPTION URBAIN - DECLARATIONS D'INTENTION D'ALIENER - EXERCICE PAR LE MAIRE DE LA DELEGATION CONSENTIE PAR LE CONSEIL MUNICIPAL**
- 2. **TRANSPARENCE SUR LES INDEMNITES DES ELUS**
- 3. **BILAN DES ACQUISITIONS ET CESSIONS IMMOBILIERES OPEREES PAR LA VILLE DE BARR**
- 4. **COMPTE DE GESTION DE L'EXERCICE 2024 - ADOPTION**
- 5. **COMPTE ADMINISTRATIF DE L'EXERCICE 2024 - ADOPTION**
- 6. **AFFECTATION DU RESULTAT DE L'EXERCICE 2024**
- 7. **FISCALITE DIRECTE LOCALE - FIXATION DES TAUX D'IMPOSITION POUR L'ANNEE 2025**

8. FONGIBILITE DES CREDITS EN M57 POUR L'ANNEE 2025 - AUTORISATION
9. BUDGET PRIMITIF 2025 - ADOPTION
10. ATTRIBUTION DE SUBVENTIONS AUX ASSOCIATIONS CULTURELLES - EXERCICE 2025
11. ATTRIBUTION DE SUBVENTIONS AUX ASSOCIATIONS SPORTIVES - EXERCICE 2025
12. ATTRIBUTION DE SUBVENTIONS AUX ASSOCIATIONS SCOLAIRES - EXERCICE 2025
13. ATTRIBUTION DE SUBVENTIONS AUX ASSOCIATIONS SOCIALES ET ŒUVRES CARITATIVES - EXERCICE 2025
14. ATTRIBUTION DE SUBVENTIONS A DIVERSES ASSOCIATIONS ET STRUCTURES D'INTERET GENERAL - EXERCICE 2025
15. TARIFS MUNICIPAUX - FIXATION
16. FUSION DE L'ECOLE MATERNELLE DES VIGNES ET DE L'ECOLE ÉLÉMENTAIRE DE LA VALLEE - APPROBATION
17. ADHESION A L'ASSOCIATION DU PASSEPORT DU CIVISME
18. RESTAURATION DE L'ORGUE DE L'EGLISE CATHOLIQUE - APPROBATION DU PROJET ET DU PLAN DE FINANCEMENT PREVISIONNEL
19. RESTAURATION DE L'ORGUE DE L'EGLISE CATHOLIQUE - CONVENTION DE PARTENARIAT TECHNIQUE ET FINANCIER - APPROBATION
20. RESTAURATION DE L'ORGUE DE L'EGLISE CATHOLIQUE - MISE EN PLACE D'UNE COLLECTE DE FONDS EN PARTENARIAT AVEC LA FONDATION DU PATRIMOINE
21. ÉTUDE DE DIAGNOSTIC DU MUSEE DE LA FOLIE MARCO - APPROBATION DU PROJET ET DU PLAN DE FINANCEMENT PREVISIONNEL
22. RENOUVELLEMENT DU MATERIEL INFORMATIQUE DE LA MEDIATHEQUE - APPROBATION DU PROJET ET DU PLAN DE FINANCEMENT PREVISIONNEL
23. OPERATION FONCIERE - ACQUISITION DU BATIMENT VOYAGEUR DE LA GARE
24. LOT DE CHASSE COMMUNAL - ASSOCIATION DE CHASSE DU MOENKALB - MISE A JOUR DES STATUTS - VALIDATION DES MEMBRES
25. PLAN PREVISIONNEL DE FORMATION 2025 - APPROBATION
26. INSTAURATION D'UNE INDEMNITE FORFAITAIRE POUR FONCTIONS ITINERANTES

## 27. MODIFICATION DU TABLEAU DES EFFECTIFS - CREATION D'EMPLOIS NON PERMANENTS

## 28. CONCOURS MAISONS FLEURIES - ATTRIBUTION DES PRIX

### DIVERS ET COMMUNICATIONS

#### PRÉAMBULE

Madame la Maire :

Bien chers collègues, ravie de vous retrouver pour ce Conseil municipal. Aujourd'hui, je vais vous inviter à un petit voyage dans les coulisses de notre commune, là où se décide l'avenir de nos rues, de nos écoles, de nos associations et même de nos lampadaires. Un voyage dans les chiffres, mais surtout dans les choix puisque ce soir, nous allons présenter nos budgets : celui de l'année écoulée, mais aussi les projets que nous avons pour 2025. Avant cela, je vais saluer nos chers concitoyens qui sont présents au Conseil municipal ce soir, remercier la technique, Olivier TERRENÈRE des DNA qui nous fait l'honneur de sa présence, et vous toutes et tous qui nous regardez.

Nous avons 28 points à l'ordre du jour ce soir. Notre secrétaire de séance est Assia SCHULTZ à qui je vais tout de suite donner la parole.

#### DESIGNATION D'UN SECRETAIRE DE SEANCE

Conformément aux dispositions des articles L.2121-15 et L.2541-6 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Conseil Municipal est invité, en début de séance, à nommer un de ses membres pour remplir les fonctions de secrétaire.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal désigne Madame Assia SCHULTZ pour remplir cette fonction.

*(Mme Assia SCHULTZ demande à tous les participants de confirmer leur présence oralement et note l'absence de Mme Laure RUZZA qui a donné procuration à M. Jean-Luc GERSTENMEYER, M. Philippe FOISSET qui a donné procuration à M. Hervé WEISSE, Mme Angèle KLEINMANN qui a donné procuration à Mme Florence WACK, M. Gökay AKBAYRAK qui a donné procuration à Mme Ferda ALICI, M. Pierre-Yves ZUBER.)*

Madame la Maire :

Avant de commencer les points à l'ordre du jour, nous allons vous proposer une petite histoire de notre ami Maurice WINGERT.

Angelo ERRERA-MULLER :

Merci, Madame la Maire. Avant de prendre la parole pour une petite histoire du livre *Von minem Liewe Barr* sur les maisons fleuries et le Oschterputz, je souhaite – mais tu en parleras tout à l'heure – un très joyeux anniversaire à notre cher Maurice WINGERT dont nous avons pu la semaine dernière fêter les 90 ans. Bon pied, bon œil !

« Nous sommes en juin 1952. L'assemblée générale du Syndicat d'Initiative vient de se terminer. On peut lire dans le compte rendu une nouveauté – c'est en 1952 : "Création d'un concours de maisons fleuries de la Ville de Barr".

« En effet, beaucoup de maisons qui ont pignon sur rue sont agréablement fleuries et méritent un prix. L'Hôtel de Ville est un bel exemple. Sa façade refaite à neuf et les géraniums aux fenêtres donnent un cachet tout à fait exceptionnel à cet édifice. Le Comité syndical a donc lancé l'idée d'un concours pour inciter la population à fleurir ses maisons ainsi que les jardins visibles depuis la rue. Cinq prix ont été créés : 5 000 francs, 4 000 francs, 3 000 francs, 2 000 francs et 1 000 francs pour récompenser les habitants.

« Dans le compte rendu, on peut d'ailleurs lire que *"Le syndicat invite les habitants de Barr à faire à l'occasion une petite escapade à Berne en Suisse, ville qui est un véritable paradis de fleurs. Toutes les fenêtres, les jardins, les cours intérieurs y sont garnis de fleurs ou de verdure et rendent la ville tellement accueillante. Pourquoi ne pas faire de même ici à Barr ? Notre petite ville est fréquentée par beaucoup de touristes à qui nous voulons laisser un beau souvenir, une belle carte postale. Alors, chers citoyens, prenez à cœur ce message et rendez la ville encore plus belle."*

« Un autre point au même ordre du jour fut la propreté des rues : *"Un bon nombre de personnes pensent que le nettoyage des trottoirs est du ressort de la ville. Mais si chacun se donnait un peu de mal à balayer de temps en temps devant sa maison, nous aurions un aspect plus agréable et chacun aurait la fierté d'avoir contribué à la propreté de sa ville. Une loi locale prescrit d'ailleurs que c'est au propriétaire de nettoyer devant sa propriété. Les mauvaises herbes par-ci par-là sont un bémol pour le regard. Alors, une petite demi-heure à consacrer pour l'enlever ne fait de mal à personne. Soyez un peu civiques !" »*

Ce n'est pas moi qui le dis, c'est Maurice WINGERT... Merci à lui. C'était *Quelques pages von minem Liewe Barr*.

Madame la Maire :

Merci, Angelo. Sur ces bonnes paroles, nous allons revenir à l'ordre du jour de la séance pour passer en revue les différents points et voir ceux que nous allons retenir.

À l'ordre du jour :

**1. DIA – Déclarations d'intention d'aliéner** – que nous ne présentons plus, mais qui figurent évidemment dans le compte rendu du Conseil municipal accessible à tous.

**2. Transparence sur les indemnités des élus**, qui est pour information et qui ne nécessite pas de vote.

Ensuite, nous avons les points suivants soumis à votre vote :

**3. Bilan des acquisitions et des cessions immobilières opérées par la Ville de Barr** : souhaitez-vous retenir le point ? Il faudra un petit point car de toute façon, nous allons retenir tout ce qui est lié au budget.

**4. Le compte de gestion de l'exercice 2024** doit être retenu.

**5. Le compte administratif de l'exercice passé** doit également être retenu.

**6. Affectation du résultat de l'exercice 2024** : retenu.

**7. La fiscalité directe** doit également être retenue.

**8. Faut-il retenir le point concernant la fongibilité des crédits en M57 pour l'année 2025 ?** En fait, c'est le changement du plan comptable. Non ? Quelqu'un est contre ? Quelqu'un s'abstient ? C'est voté, merci.

**9. Le budget primitif 2025**, nous allons évidemment le présenter.

**10. Attribution de subventions aux associations culturelles pour 2025** : quelqu'un veut le retenir ? Oui.

**11. Subventions aux associations sportives** : retenu.

**12. Subventions aux associations scolaires** : oui, retenu.

**13. Subventions aux associations sociales et œuvres caritatives** : oui, également.

**14. Subventions aux associations et structures d'intérêt général** : oui, retenu.

**15. Tarifs municipaux** : non ? Alors nous allons passer au vote. Qui est contre ? Qui s'abstient ? Merci.

À ce sujet, j'ai quand même une information à vous donner : désormais, les membres de l'harmonie municipale ont droit à 50 % de réduction sur les frais d'écologie en école de musique, afin de booster et donner envie d'intégrer l'harmonie municipale. Et puis, les fraties ont également droit à 50 % dès le deuxième membre au sein d'une même famille puisque avant, une réduction dégressive était appliquée, à savoir 20 % et à partir de la deuxième personne, 50 %. Là, c'est 50 % pour tout le monde. Voilà un coup de pouce que nous souhaitons apporter cette année pour nos musiciens en herbe. Donc, merci d'avoir adopté ce tarif ainsi que l'ensemble des tarifs municipaux.

**16. Fusion administrative de l'école maternelle des Vignes et de l'école élémentaire de la Vallée** : est-ce que quelqu'un souhaite retenir le point ? Non. Qui est contre ? Qui s'abstient ? Merci, adopté à l'unanimité. Il s'agit en réalité d'un regroupement de directions.

**17. Adhésion à l'association du Passeport du civisme** : oui, retenu.

**18. Restauration de l'orgue de l'église catholique - Approbation du projet et du plan de financement prévisionnel** : retenu.

**19. Restauration de l'orgue de l'église catholique - Convention de partenariat technique et financier** : retenu.

**20. Restauration de l'orgue de l'église catholique - Mise en place d'une collecte de fonds en partenariat avec la Fondation du patrimoine** : retenu. Nous ferons ces trois points en même temps.

**21. Étude de diagnostic du musée de la Folie Marco** : retenu.

**22. Renouvellement du matériel informatique de la médiathèque** : quelqu'un souhaite retenir le point ? Oui, non ? Non. Il s'agit de renouveler le parc informatique de la médiathèque et c'est bien nécessaire, comme c'est très utilisé. Quelqu'un est contre ? Quelqu'un s'abstient ? Adopté à l'unanimité, merci.

**23. Opération foncière d'acquisition du bâtiment voyageur de la gare** : quelqu'un souhaite retenir le point ? Oui, retenu.

**24. Lot de chasse communal avec l'association de chasse du Moenkalb** : quelqu'un souhaite retenir le point ? Non ? En fait, il s'agit de la mise à jour des statuts puisqu'il y a un nouveau président. Qui est contre ? Qui s'abstient ? Merci pour l'unanimité.

**25. Restent les trois sujets concernant les ressources humaines, dont le plan prévisionnel de formation 2025** pour les agents de la Ville – sujet qui revient chaque année : quelqu'un souhaite retenir ce point ? Non. Qui est contre ? Qui s'abstient ? Adopté.

**26. Instauration d'une indemnité forfaitaire pour fonctions itinérantes** concernant deux agents qui font des trajets entre les services techniques et la mairie ou les écoles et l'école de musique, etc., et qui utilisent leurs propres véhicules – comme cela, je l'aurai dit : quelqu'un est contre ? Quelqu'un s'abstient ? Merci.

**27. Modification du tableau des effectifs avec la création d'emplois non permanents :** quelqu'un souhaite retenir le point ? Non. Quelqu'un est contre ? S'abstient ?

**28. J'avais oublié le dernier point que nous avons rajouté, il s'agit du concours des maisons fleuries :** Marièle retient le point. Très bien.

**N° 01 / 31-III-2025 COMMUNICATIONS - EXERCICES PAR LE MAIRE DE LA DELEGATION CONSENTIE PAR LE CONSEIL MUNICIPAL AU TITRE DE L'ARTICLE L.2122-22 CGCT**

**DROIT DE PREEMPTION URBAIN – DECLARATIONS D'INTENTION D'ALIENER PRESENTEES  
67021-016-2025-03-31-19**

Madame la Maire a renoncé à exercer sur les immeubles ci-après désignés, le droit de préemption dont la commune est titulaire :

5/2025	Section 1 Parcelle 33	1 rue des Bouchers Lieudit « LA VILLE »	2,50 ares
6/2025	Section 1 Parcelle 32	12 rue des Maréchaux Lieudit « LA VILLE »	3,42 ares
7/2025	Section 4 Parcelle 126/4	4 rue de l'Hôpital Lieudit « LA VILLE »	15,56 ares
8/2025	Section 4 Parcelle 125/4	4 rue de l'Hôpital Lieudit « LA VILLE »	9,97 ares
9/2025	Section 4 Parcelle 33	1 rue des Bouchers Lieudit « LA VILLE »	2,50 ares
10/2025	Section 13 Parcelle(s) 501/502/505/506	Lieudit « BODENFELD »	12,76 ares
11/2025	Section 2 Parcelle(s) 40	57 rue Neuve Lieudit « LA VILLE »	0,40 are
12/2025	Section 8 Parcelle(s) 53	10 rue de la Stey Lieudit « LA VILLE »	2,51 ares
13/2025	Section 19 Parcelle(s) 325	31 rue Pfoeller Lieudit « BIBELSHAUS »	1,78 ares
14/2025	Section 20 Parcelle(s) 83	38 rue Rotland Lieudit « LA VILLE »	14,26 ares

15/2025	Section 01 Parcelle(s) 111/113	39 rue de la Kirneck Lieudit « LA VILLE »	0,71 are
16/2025	Section 1 Parcelle 33	1 rue des Bouchers Lieudit « LA VILLE »	2,50 ares
17/2025	Section 21 Parcelle 32	59 rue des Vosges Lieudit « LA VILLE »	38,93 ares
18/2025	Section 1 Parcelle 103	1 rue des Cigognes Lieudit « LA VILLE »	5,02 ares
19/2025	Section 1 Parcelle 84/85	18 rue des Cigognes Lieudit « LA VILLE »	1,29 ares

NON SOUMIS A DELIBERATION

**N° 02 / 31-III-2025 INFORMATION : TRANSPARENCE SUR LES INDEMNITES  
DES ELUS  
67021-016-2025-03-31-20**

Madame la Maire :

Je vous remercie. Nous allons commencer avec le point de transparence sur les indemnités des élus. Comme chaque année, nous présentons les indemnités du Maire, des Adjointes et du Conseiller municipal délégué. Je vous rappelle que nous avons voté pour un taux inférieur au taux auquel nous pourrions avoir droit pour la mise en place d'un Conseiller municipal délégué. Vous voyez le montant des indemnités sur la droite. ... Montant brut, merci de le rappeler. C'est important de le dire. Il n'y a pas de vote sur ce point, vous en prenez connaissance.

Rapport :

La loi n° 2019-1461 du 27 décembre 2019 relative à l'engagement et à la proximité dispose que les communes établissent chaque année un état des indemnités des élus siégeant au conseil municipal.

Cet état est communiqué chaque année aux conseillers municipaux avant l'examen du budget de la commune.

Bénéficiaires	Taux maximum autorisé (selon strate de référence) en % de l'indice brut terminal de la fonction publique (en % de l'indice 1027)	Taux voté par le conseil municipal (en % de l'indice 1027)	Majoration chef-lieu de canton (en %)	Taux d'indemnité après application éventuelle de majoration (en % de l'indice brut)	Montant brut au 01/01/2025
Maire Mme KALTENBACH	55 %	53,20 %	+15%	61,18 %	2 514,82 €
1 <sup>er</sup> Adjoint M. ERRERA-MULLER	22 %	21,30 %	+15%	24,49 %	1 006,87 €

2 <sup>ème</sup> Adjointe Mme COLAS-SCHOLLY	22 %	21,30 %	+15%	24,49 %	1 006,87 €
3 <sup>ème</sup> Adjoint M. BOEHM	22 %	21,30 %	+15%	24,49 %	1 006,87 €
4 <sup>ème</sup> Adjointe Mme WACK	22 %	21,30 %	+15%	24,49 %	1 006,87 €
5 <sup>ème</sup> Adjoint M. ENGEL	22 %	21,30 %	+15%	24,49 %	1 006,87 €
6 <sup>ème</sup> Adjointe Mme LEROY-KOFFEL	22 %	10,00 %	+15%	11,5 %	472,71 €
7 <sup>ème</sup> Adjoint M. WEISSE	22 %	21,30 %	+15%	24,49 %	1 006,87 €
Conseiller délégué : M. Gérard GLOECKER	/	4,40 %	/	4,40 %	180,86 €
<b>Enveloppe globale indemnitaires:</b>	<b>209 %</b>	<b>195,4 %</b>			

*Les montants sont susceptibles d'évoluer en cours de mandat en fonction de la revalorisation du point d'indice de la fonction publique.*

Cette fixation d'indemnité a fait l'objet d'une délibération en date du 10 novembre 2023.

En respect des dispositions prévues à l'article L.2123-24-1-1 du CGCT, cet état ne fait pas l'objet d'un vote.

**NON SOUMIS A DELIBERATION**

### **N° 03 / 31-III-2025 BILAN DES ACQUISITIONS ET CESSIONS IMMOBILIERES OPEREES PAR LA VILLE DE BARR 67021-016-2025-03-31-21**

Madame la Maire :

Nous allons passer au premier point soumis à votre vote, celui des **acquisitions et cessions immobilières opérées par la Ville de Barr**. C'est Claude BOEHM qui va nous présenter ceci.

Claude BOEHM :

Merci, Madame la Maire. Bonsoir à toutes et à tous. Concernant ce point, cela ira relativement vite. Nous en avons déjà discuté en Commissions réunies. Ce point fait le bilan des acquisitions et cessions immobilières qui ont été opérées par la Ville et qui ont été signées en 2024. Nous en avons bien évidemment d'autres encore en cours qui sont soit chez le notaire, soit sous forme de compromis, mais nous en parlerons sur l'un des prochains Conseils municipaux.

Je récapitule les différents points :

- Une cession du sentier du Bruegel au profit de la SCI Les 5 Terres – nous en avons déjà parlé. C'était pour la régularisation et l'extension à l'arrière qui n'empiète pas du tout sur le domaine public utilisé par les différents usagers de la ville.
- La cession d'un terrain de jardin exclusif sur la rue de la Vallée Saint-Ulrich au profit de M. Bernard MERCKLING et Mme Clémentine MERCKLING pour un montant de 4 070 €. C'était pour accéder à un jardin par une copropriété voisine.
- La cession d'un immeuble sis 72 Grand'Rue au profit de la SCI Les Vignes – ça, c'est le glacier.
- La cession d'un garage rue de la Promenade au profit de M. Jean-Blaise PFLEGER et Mme Liliane PFLEGER, d'un montant de 50 500 €.

Voici le bilan des différentes cessions immobilières qui ont été finalisées sur l'année 2024. Est-ce que vous avez des questions particulières ? Si ce n'est pas le cas, nous passons au vote. Qui est contre ? Qui s'abstient ? Merci à tous.

**Rapport :**

Il est rappelé qu'en application de l'article L.2241-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Conseil Municipal approuve le bilan des acquisitions et cessions immobilières opérées au titre de l'année 2024 sur le territoire de la commune de BARR.

Ce bilan est annexé au compte administratif de la commune.

Les cessions réalisées par la Ville de BARR sur l'année 2024, pour un montant total de 149 560,00 €, sont les suivantes :

- La cession du sentier du Bruegel au profit de la SCI LES 5 TERRES, d'un montant de 9 990,00 €, par acte de vente en date du 13 février 2024 ;
- La cession d'un terrain de jardin sis rue de la Vallée Saint Ulrich, au profit de Monsieur Bernard MERCKLING et Madame Clémentine MERCKLING, d'un montant de 4 070,00 €, par acte de vente en date du 14 mars 2024 ;
- La cession de l'immeuble sis 72 Grand Rue au profit de la SCI DES VIGNES, d'un montant de 85 000,00 €, par acte de vente en date du 16 mai 2024 ;
- La cession du garage sis Rue de la promenade au profit de Monsieur Jean-Blaise PFLEGER et Madame Liliane PFLEGER, d'un montant de 50 500,00 €, par acte de vente en date du 20 septembre 2024 ;

La Ville de BARR n'a pas réalisé d'acquisition immobilière sur l'année 2024.

Il est ainsi proposé au Conseil Municipal de prendre acte du bilan susmentionné.

**Délibération :**

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.2241-1, et L.2542-26,

**VU** l'avis favorable des Commissions Réunies du 27 mars 2025,

**CONSIDERANT** que le bilan des acquisitions et cessions opérées sur le territoire d'une commune de plus de 2 000 habitants par celle-ci, ou par une personne publique ou privée agissant dans le cadre d'une convention avec cette commune, donne lieu chaque année à une délibération du conseil municipal.

**CONSIDERANT** que ce bilan doit être annexé au compte administratif de la Commune,

**CONSIDERANT** l'état des cessions immobilières intervenues sur l'exercice 2024,

**CONSIDERANT** l'état des acquisitions immobilières intervenues sur l'exercice 2024,

Et en vertu des exposés préalables,

**Le Conseil Municipal  
A l'unanimité des membres présents et représentés**

**PREND ACTE** du bilan des acquisitions et cessions opérées par la Ville de BARR pour l'année 2024,

**AUTORISE** Madame la Maire, ou son représentant, à signer, au nom de la Ville de BARR, les actes légaux de cession et tous les documents liés à la mise en œuvre de la présente décision.

**N° 04 / 31-III-2025 COMPTE DE GESTION DE L'EXERCICE 2024 - ADOPTION  
67021-016-2025-03-31-22**

Madame la Maire :

Merci. Nous allons commencer à entrer dans les chiffres avec le **compte de gestion de l'exercice 2024** que je vais vous demander d'adopter. Ce compte de gestion reprend les chiffres qui ont été établis par le comptable du Trésor et qui sont conformes aux comptes de la Ville – et heureusement, parce que nous aurions eu un souci –, ce qui veut dire que l'analyse qu'a faite le Trésor public est conforme à ce que nous allons présenter tout à l'heure pour le compte administratif 2024.

Il faut que nous passions un vote sur ce point. Est-ce que quelqu'un est contre ? Est-ce que quelqu'un s'abstient ? Adopté, merci.

**Rapport :**

Le compte de gestion établi par le Comptable du Trésor, retrace les opérations budgétaires en dépenses et en recettes, selon une présentation analogue à celle du compte administratif.

Il comporte :

- une balance générale de tous les comptes tenus par la Trésorerie (comptes budgétaires et comptes de tiers notamment correspondant aux créanciers et débiteurs de la collectivité) ;
- le bilan comptable de la collectivité, qui décrit de façon synthétique l'actif et le passif de la collectivité ou de l'établissement local.

Le compte de gestion est soumis au vote de l'assemblée délibérante qui peut constater ainsi la stricte concordance des deux documents (compte administratif et compte de gestion).

Il doit être voté préalablement au compte administratif.

Après vérification, le compte de gestion, établi et transmis par le Comptable du Trésor, est conforme au compte administratif de la commune.

**Délibération :**

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales,

**VU** l'avis favorable des Commissions Réunies du 27 mars 2025,

**CONSIDERANT** l'identité de valeur entre les écritures du compte administratif et les écritures du compte de gestion,

**Et en vertu** de l'exposé préalable,

**APRES** examen et discussion,

**Le Conseil Municipal  
A l'unanimité des membres présents et représentés**

**APPROUVE** le compte de gestion établi par le Trésor Public pour l'exercice 2024.

**DIT** que le compte de gestion visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation, ni réserve de sa part.

**N° 05 / 31-III-2025 COMPTE ADMINISTRATIF DE L'EXERCICE 2024 - ADOPTION  
67021-016-2025-03-31-23**

Madame la Maire :

C'est maintenant que nous allons entrer dans l'analyse et l'explication du **compte administratif de l'exercice 2024**. Je n'ai pas le droit de le présenter, je sortirai au moment de votre vote et je vous demanderai de me rappeler à l'issue du vote pour que je puisse intégrer le Conseil. C'est Gérard GLOECKLER, en tant que délégué aux Finances de la Ville, qui va nous le présenter.

Gérard GLOECKLER :

Merci, Madame la Maire. Bonsoir à tout le monde. Nous allons commencer par le compte administratif de l'exercice 2024 qui est projeté sur écran. Pour rappel, le compte administratif a pour objet de présenter les résultats comptables de l'exercice. Les résultats définitifs de l'année 2024 se présentent de la sorte :

Pour la section de fonctionnement :

- Dépenses 8 723 634 € – je vous fais grâce des centimes
- Recettes 10 232 165 €

Ce qui donne un résultat de 1 508 531 €. Nous devons affecter ce montant qui représente l'excédent de fonctionnement par délibération ; cela correspond au point n° 6 de notre Conseil municipal.

Pour la section d'investissement :

- Dépenses 3 500 428 €
- Recettes 7 912 548 €

Ce qui donne un résultat de 4 412 119 €.

Les dépenses globales sont de 12 224 063 € pour des recettes globales de 18 144 714 €, soit un résultat de 5 920 650 €.

Nous passons à la diapo suivante. Les tableaux projetés récapitulent les dépenses et les recettes de fonctionnement de la Ville en comparant 2024 et 2023.

Les dépenses de fonctionnement sont divisées en plusieurs chapitres :

- 1<sup>er</sup> chapitre : les charges à caractère général regroupent tous les frais de dépenses courantes de la Ville, notamment électricité, gaz, eau, essence, les fournitures et petits équipements pour le pôle technique, la médiathèque, la police, la mairie, les écoles, etc. ; les entretiens de voiries, signalisations, réparations, propreté urbaine, ainsi que les prestations de nettoyage, les opérations de tonte et désherbage, les frais de télécommunication et informatique, les assurances, les frais de maintenance de l'ensemble des sites que gère la Ville, et bien d'autres dépenses courantes.

Les charges à caractère général se présentent de la sorte : en 2023, 2 294 999 € et en 2024, 2 297 105 € de dépenses. La Ville a donc dépensé 2 105 € de plus qu'en 2023 sur ses frais courants, soit 0,09 %, ce qui est un résultat tout à fait exceptionnel compte tenu du contexte d'inflation. Il faut préciser que sur cet exercice, la Ville était encore soumise à des tarifs d'énergie très élevés de gaz et d'électricité, dont les marchés avaient dû être renouvelés fin 2022 au moment de l'invasion de l'Ukraine par la Russie. Avec des tarifs d'énergie normaux, les dépenses auraient donc été encore diminuées.

- 2<sup>e</sup> chapitre : les dépenses de personnel regroupent les frais pour payer les agents de la Ville, mais également l'ensemble des cotisations salariales et patronales, les frais de formation, les visites médicales obligatoires, etc.

Ces dépenses de personnel se présentent de la sorte : en 2023, 3 260 020 € et en 2024, 3 349 192 €. Cela représente une très légère augmentation de 2,74 %, ce qui est une évolution tout à fait convenable compte tenu du glissement vieillesse technicité, de l'augmentation du point d'indice accordé nationalement en juillet 2023 et qui a dû être pris en compte sur une

année complète en 2024, et de la première hausse – mais pas la dernière, malheureusement – de la CNRACL en janvier 2024.

- 3<sup>e</sup> chapitre : les atténuations de produits regroupent les cotisations de la Ville au FNGIR – Fonds national de garantie individuelle des ressources – créé en 2011 pour gommer les disparités provoquées par le remplacement de la taxe professionnelle, et au FPIC – Fonds de péréquation intercommunale. Les montants évoluent légèrement, mais sont globalement stables d'année en année.

- 4<sup>e</sup> chapitre : les autres charges de gestion courante regroupent les différentes dépenses de la Ville, notamment la contribution au SIS du Bas-Rhin, les adhésions de la Ville à des structures diverses – Maires de France, Fondation du patrimoine, etc. –, les indemnités des élus, les subventions et contributions aux associations.

Ce chapitre se présente de la sorte : en 2023, 835 290 € et en 2024, 895 689 € de dépenses. Soit une augmentation de 7,23 % qui s'explique uniquement par deux opérations exceptionnelles prévues depuis un an : 48 058 € de reversement au SDEA dans le cadre du transfert, soit 50 % du solde, et 35 000 € d'indemnisation de résiliation d'un bail, le fermage Klipfel, pour lequel le Conseil municipal de Barr avait délibéré le 10 novembre 2023 et dont le montant avait été remboursé par le SDEA.

- 5<sup>e</sup> chapitre : les charges financières regroupent les frais d'intérêt que paie la Ville sur ses emprunts : en 2023, 73 277 € et en 2024, 72 186 €. Depuis le début du mandat, le montant des charges financières a diminué d'année en année. En effet, de la même manière qu'aucune augmentation de taxes n'a été votée par le Conseil municipal, la Ville n'a contracté aucun emprunt sur le mandat, établissant l'encours de la dette par habitant à un montant historiquement bas de 226 € par habitant, la moyenne nationale de notre strate étant située à 767 €. Tous les investissements ont été financés par les marges que dégage la Ville et grâce aux subventions perçues.

S'agissant des recettes de fonctionnement, ces dernières sont également divisées en plusieurs chapitres :

- Les atténuations de charges représentent les recettes liées à la perception d'indemnités journalières lors des maintiens de salaires de la part d'agents, des tickets restaurant et des remboursements de l'assurance statutaire de la Ville : en 2023, 190 712 € et en 2024, 145 928 €.
- Les produits des services représentent les recettes liées aux redevances de l'occupation du domaine public, aux concessions du cimetière ou encore à la facturation des cours de l'école de musique : en 2023, 273 108 € et en 2024, 343 165 €.
- Les impôts et taxes représentent les recettes liées aux impôts directs locaux : en 2023, 5 138 823 € et en 2024, 5 215 294 €. La Ville n'a pas augmenté ces taux, l'évolution s'explique uniquement par l'évolution des bases.
- Les dotations représentent les recettes liées aux dotations de l'État, mais également à la participation du budget aux frais de la Ville qui s'est arrêté en 2024. Le chapitre complet comprend aussi les recettes liées aux subventions de fonctionnement des différents services de l'État : en 2023, 2 140 386 € et en 2024, 1 908 337 €.
- Les produits de gestion représentent les recettes liées aux revenus des immeubles et versements exceptionnels : en 2023, 309 681 € et en 2024, 389 865 €.
- Enfin, les produits financiers représentent les recettes liées aux dividendes de Gaz de Barr : en 2023, 396 931 € et en 2024, 698 545 €.

Nous passons à la diapo suivante avec la section d'investissement. Les tableaux projetés récapitulent les dépenses et les recettes d'investissement de la Ville en comparant 2024 et 2023 :

- Le total des recettes d'investissement hors report s'élevait en 2024 à 3 681 925 € contre 2 288 368 € en 2023.
- S'agissant des dépenses d'investissement, elles s'élèvent en 2024 à 3 500 428 € contre 4 973 749 € en 2023.

Vous pouvez voir le détail des principales dépenses d'investissement 2024 à l'écran. Je donne la parole à Claude BOEHM pour compléter la section d'investissement.

Claude BOEHM :

Merci, Gérard. Je vais apporter quelques précisions à la marge vu que vous pouvez lire les principales dépenses. Pour le coup, il s'agit vraiment des principales dépenses en sachant que si vous faites le calcul de tête, pour les matheux, on n'arrive pas au compte : bon nombre d'autres dépenses ont été réalisées sur cette année 2024 et ne sont pas énumérées ici.

C'est le fruit d'un travail collectif de l'ensemble des agents de la Ville, mais aussi de vous tous, membres du Conseil municipal, par rapport aux différentes orientations budgétaires. Vous pouvez voir qu'en 2024, nous arrivons sur un total de dépenses d'investissement à 3,5 millions d'euros, soit en deçà de ce qui avait été budgété. C'est normal : bon nombre de projets sont en cours de réalisation et ne seront terminés, donc soldés, que sur le budget de l'année suivante. Et des projets, ce n'est pas ce qui manque, il y en a un paquet et nous en parlerons tout à l'heure.

Concernant le retour sur 2024 :

- Il y a eu un gros investissement, comme nous le faisons depuis le début du mandat, sur les aménagements des bâtiments scolaires et sur l'ensemble des bâtiments communaux. Un gros travail est fait pour maintenir ces différents bâtiments en l'état et pour améliorer leur performance énergétique, et ces deux leitmotivs nous guident sur ces investissements concernant les bâtiments. Nous avons vraiment accéléré pour l'école des Vosges qui était dans un état assez pitoyable au niveau de sa toiture et de sa performance énergétique, avec des déperditions aux toitures importantes. La cour de l'école de la Vallée aussi a subi un renouveau et satisfait l'ensemble des parents d'élèves, des personnels de l'éducation et des premiers concernés – les enfants. Au niveau des investissements liés à la sécurité dans nos différentes écoles, nous avons réalisé de gros investissements en partenariat avec la gendarmerie et la police municipale, que je remercie par rapport à leurs bons conseils sur l'orientation de ces investissements.
- Je parlais d'amélioration énergétique qui entre également en compte dans l'éclairage public. Une tranche supplémentaire de notre amélioration d'éclairage public a été réalisée pour plus de 300 000 € sur l'année 2024 – vous verrez sur les slides suivants quelques exemples concrets. Par rapport à l'éclairage public, vous verrez aussi ce qui a été réalisé jusqu'à maintenant, sachant que nous avons d'ores et déjà entamé la tranche supplémentaire sur 2025 pour arriver à la fin du mandat à rendre les quatre tranches d'amélioration de notre éclairage urbain en totalité.
- C'est également le cas pour la vidéoprotection que vous voyez tout en bas de la liste pour 168 000 €. Nous aurons fini, fin 2025, la totalité de nos engagements pris en 2022 et l'ensemble de ces tranches liées à la vidéoprotection. Sur cette vidéoprotection d'ailleurs, mon collègue Gérard ENGEL pourra sans doute mieux vous en parler, mais c'est une aide extrêmement importante pour nos forces de sécurité intérieure, police municipale et surtout gendarmerie, par rapport à l'élucidation de certaines enquêtes, mais aussi au rôle dissuasif que peuvent avoir ces caméras, surtout dans les prises d'investigation sur différents dépôts de plainte. Cela peut concerner des dépôts de plainte individuels pour des cambriolages – c'est assez d'actualité sur le secteur –, mais également de la violence urbaine, des accidents de mobiliers urbains communaux par rapport à la recherche de celui qui a causé le désagrément pour pouvoir aller le chercher pour une facturation des dégâts causés, ce qui n'existait pas avant.
- Par rapport aux aménagements de voirie, un bon nombre de choses ont été faites pour près de 300 000 €. Beaucoup d'investissements ont été réalisés concernant la sécurisation et « La Grand'Rue respire ».
- Les matériels et outillages, dont le renouvellement est toujours nécessaire, sont mis à disposition des agents communaux pour qu'ils puissent travailler dans des conditions optimales et rendre un travail efficient.

- Je ne reviens pas sur le reste à réaliser pour le quartier gare pour 238 000 €, car nous en avons énormément parlé. Cela donne une entrée de ville tout à fait à la hauteur de ce qu'on recherche sur la commune de Barr.
- Concernant l'extension du pôle technique, la première phase par rapport à la mise en place de la cuve de récupération des eaux va nous permettre de rester autonomes pendant les périodes de sécheresse estivale et de continuer à arroser en toute autonomie malgré les arrêtés préfectoraux qui pourraient nous l'interdire, pour maintenir un niveau de fleurissement qui soit à la hauteur et éviter de voir des végétaux qui dépérissent après avoir réalisé des investissements importants pour leur déploiement. C'est un retour sur investissement direct et une autonomie retrouvée au sein de la commune.
- Enfin, il y a les premiers travaux, dont nous parlerons encore dans leur finalisation, pour notre nouvelle salle de danse pour 131 000 €.

Voilà les investissements les plus importants qui ont été réalisés. Nous pouvons avancer sur les slides et cela va permettre de montrer quelques photos sur ce que je viens de vous décrire par rapport à la cour de l'école de la Vallée, par rapport à l'isolation de la toiture de l'école des Vosges, le quartier-gare, la fameuse cuve de récupération des eaux au niveau du pôle technique, l'opération « Grand'Rue respire » avec une magnifique photo que vous pouvez voir en bas à droite.

Nous avons fait le tour des gros projets et je suis disponible si vous avez des questions, des interrogations ou des demandes particulières. Si ce n'est pas le cas, Gérard, à l'attaque !

Gérard GLOECKLER :

Nous allons procéder au vote du compte administratif 2024 avec la question rituelle : qui est contre ? Qui s'abstient ? Voté à l'unanimité. Nous pouvons demander à Madame la Maire de revenir. ... Madame la Maire, voté à l'unanimité. Félicitations.

Madame la Maire :

C'est une première. Merci beaucoup, merci à tous.

Rapport :

L'ordonnateur rend compte annuellement des opérations budgétaires qu'il a exécutées.

Le compte administratif :

- rapproche les prévisions ou autorisations inscrites au budget (au niveau du chapitre ou de l'article selon les dispositions arrêtées lors du vote du budget primitif) des réalisations effectives en dépenses (mandats) et en recettes (titres) ;
- présente les résultats comptables de l'exercice ;
- est soumis par l'ordonnateur, pour approbation, à l'assemblée délibérante qui l'arrête définitivement par un vote.

Le document établi au titre du compte administratif 2024 comprend l'intégralité des dépenses et des recettes de l'exercice 2024, divisées en chapitres, articles et opérations d'équipement. La maquette et les annexes réglementaires sont jointes au présent rapport. Il se présente ainsi :

		DEPENSES	RECETTES
<b>REALISATIONS DE L'EXERCICE (mandats et titres)</b>	Section fonctionnement	8 723 634,54 €	9 313 230,06 €
	Section investissement	3 500 428,98 €	3 681 925,73 €
		+	+

<b>REPORT DE L'EXERCICE N-1</b>	Report en section de fonctionnement (002)	-	918 935,86 €
	Report en section d'investissement (001)	-	4 230 622,50 €
		=	=
<b>TOTAL (réalisations + reports)</b>		12 224 063,52 €	18 144 714,15 €
<b>RESTES A REALISER A REPORTER EN N+1</b>	Section fonctionnement	-	-
	Section investissement	1 500 216,26 €	-
	<b>TOTAL des restes à réaliser à reporter en n+1</b>	1 500 216,26 €	-
<b>RESULTAT CUMULE</b>	Section de fonctionnement	8 723 634,54 €	10 232 165,92 €
	Section d'investissement	5 000 645,24 €	7 912 548,23 €
	<b>TOTAL CUMULE</b>	13 724 279,78 €	18 144 714,15 €

**Délibération :**

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales,

**VU** l'avis favorable des Commissions Réunies du 27 mars 2025,

**CONSIDERANT** que Gérard GLOECKLER, doyen, a été désigné pour présider la séance lors de l'adoption du compte administratif,

**CONSIDERANT** que Mme la Maire, s'est retirée en quittant la salle de séance pour laisser la présidence à Gérard GLOECKLER pour le vote du compte administratif,

**Et en vertu** de l'exposé préalable,

**APRES** examen et discussion,

**Le Conseil Municipal  
A l'unanimité des membres présents et représentés**

**APPROUVE** le compte administratif 2024.

**N° 06 / 31-III-2025 AFFECTATION DU RESULTAT DE L'EXERCICE 2024  
67021-016-2025-03-31-24**

Madame la Maire :

Nous allons pouvoir passer au point suivant qui est l'**affectation du résultat**. Ce budget maîtrisé malgré les fortes contraintes extérieures qui nous sont fixées parfois par l'État, parfois par des caisses, parfois par la vie, nous a permis de dégager un montant d'épargne brute qui s'élève à 1 508 531,38 €. Cette réserve, c'est notre réserve pour l'avenir, c'est notre capacité à investir sans recourir à l'emprunt.

Je vais tout de suite empiéter un peu sur le point suivant puisque nous allons vous affirmer aujourd'hui très clairement qu'il n'y aura pas d'augmentation d'impôts pour cette année. C'est un engagement fort que nous avons pris d'ailleurs en 2020 et depuis le début de notre mandat, nous n'avons procédé à aucune augmentation d'impôts locaux. Donc, nous continuons cette année et cela nous est rendu possible par une gestion rigoureuse telle que présentée tout à l'heure par Gérard et par Claude et validée par vous tous. Je vous en remercie, chers collègues.

Je vais vous demander de voter pour l'affectation de ce résultat de 1 508 531,38 € que je vous propose de reporter dans sa totalité dans la section de fonctionnement, et nous avons un résultat d'investissement reporté de 4 412 119,25 €. Est-ce que quelqu'un est contre les montants proposés ? Quelqu'un s'abstient ? Je vous remercie une nouvelle fois pour cette unanimité.

### **Rapport :**

Les instructions budgétaires et comptables disposent que l'excédent de fonctionnement constaté à la clôture d'un exercice doit être affecté, au cours de l'exercice suivant, en priorité à la couverture du besoin de financement de la section d'investissement. Le besoin de financement est égal au solde d'exécution de la section d'investissement corrigé des restes à réaliser en dépenses et en recettes.

L'affectation intervient après constatation des résultats, c'est-à-dire après le vote du compte administratif. Le compte administratif 2024 de la Ville de Barr fait apparaître :

▪ un excédent de fonctionnement de :	1 508 531,38 €
▪ un déficit reporté de :	0,00 €
▪ soit un excédent de fonctionnement cumulé de :	1 508 531,38 €
▪ un excédent d'investissement de :	4 412 119,25 €

Il est proposé d'affecter le résultat d'exploitation de l'exercice 2024 comme suit :

RÉSULTAT D'EXPLOITATION AU 31/12/2024 : EXCÉDENT :	1 508 531,38 €
AFFECTATION COMPLÉMENTAIRE EN RÉSERVE (1068) :	0,00 €
RÉSULTAT REPORTÉ EN FONCTIONNEMENT (002) :	1 508 531,38 €
RÉSULTAT D'INVESTISSEMENT REPORTÉ (001) - EXCEDENT :	4 412 119,25 €

## DELIBERATION

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales,

**APRES** avoir approuvé le compte administratif de l'exercice 2024,

**CONSIDERANT** qu'il y a lieu de prévoir l'équilibre budgétaire,

**STATUANT** sur l'affectation du résultat d'exploitation de l'exercice 2024,

**CONSTATANT** que le compte administratif fait apparaître :

▪ un excédent de fonctionnement de :	1 508 531,38 €
▪ un déficit reporté de :	0,00 €
▪ soit un excédent de fonctionnement cumulé de :	1 508 531,38 €
▪ un excédent d'investissement de :	4 412 119,25 €

**VU** l'avis favorable des Commissions Réunies du 27 mars 2025,

**Et en vertu** de l'exposé préalable,

**APRES** examen et discussion,

**Le Conseil Municipal  
A l'unanimité des membres présents et représentés**

**DECIDE** d'affecter le résultat d'exploitation de l'exercice 2024 comme suit :

▪ RÉSULTAT D'EXPLOITATION AU 31/12/2024 : EXCÉDENT :	1 508 531,38 €
▪ AFFECTATION COMPLÉMENTAIRE EN RÉSERVE (1068) :	0,00 €
▪ RÉSULTAT REPORTÉ EN FONCTIONNEMENT (002) :	1 508 531,38 €
▪ RÉSULTAT D'INVESTISSEMENT REPORTÉ (001) - EXCEDENT :	4 412 119,25 €

**AUTORISE** Madame la Maire à signer tout document concourant à l'exécution de la présente délibération.

**N° 07 / 31-III-2025 FISCALITE DIRECTE LOCALE – FIXATION DES TAUX  
D'IMPOSITION POUR L'ANNEE 2025  
67021-016-2025-03-31-25**

Madame la Maire :

Le point suivant sur lequel j'ai déjà anticipé un peu, c'est le taux de **fiscalité directe**. Pour vous rappeler les taxes qui sont opérées sur la commune :

- Taxe foncière sur les propriétés bâties : 29,22 %
- Taxe foncière sur les propriétés non bâties : 62,47 %
- Taxe d'habitation sur les résidences secondaires : 23,6 %.

Nous vous proposons – je parle en votre nom puisque nous en avons parlé lors des Commissions réunies – de ne pas augmenter les taux d'imposition pour 2025. Est-ce que vous approuvez une nouvelle fois ce maintien des taux ? Qui est pour ? Est-ce que quelqu'un serait contre ? S'abstiendrait ? Merci pour cette unanimité.

Rapport :

Par délibération du 25 mars 2024, le Conseil Municipal avait décidé de ne pas augmenter les taux des impôts.

De la même manière, pour 2025, il est proposé de ne pas augmenter les taux d'imposition et donc de les reconduire à l'identique à savoir :

▪ Taxe Foncière sur les propriétés bâties (TFB) :	29,22 %
▪ Taxe Foncière sur les propriétés non bâties (TFNB) :	62,47 %
▪ Taxe d'habitation sur les résidences secondaires (THRS) :	23,60 %

Délibération :

**VU** la loi 80-10 du 10 janvier 1980 portant sur l'aménagement de la fiscalité directe locale,

**VU** l'avis favorable des Commissions Réunies du 27 mars 2025,

**Et en vertu** de l'exposé préalable,

**APRES** examen et discussion,

**Le Conseil Municipal**  
**A l'unanimité des membres présents et représentés**

**APPROUVE** la proposition de ne pas augmenter les taux d'imposition en 2025

**FIXE** définitivement les taux d'imposition 2025 de la façon suivante :

- Taxe Foncière sur les propriétés bâties (TFB) : 29,22 %
- Taxe Foncière sur les propriétés non bâties (TFNB) : 62,47 %
- Taxe d'habitation sur les résidences secondaires (THRS) : 23,60 %

**N° 08 / 31-III-2025 FONGIBILITE DES CREDITS EN M57 POUR L'ANNEE 2025 -  
AUTORISATION  
67021-016-2025-03-31-26**

**Rapport :**

Le référentiel M57 étend à toutes les collectivités territoriales les règles budgétaires assouplies offrant une plus grande marge de manœuvre et souplesse budgétaire aux gestionnaires et notamment en matière de fongibilité des crédits.

Le conseil municipal de Barr a adopté par la délibération du 16 octobre 2023 le passage à la nomenclature M57 à compter du 1er janvier 2024 et que cette norme comptable s'appliquera au budget principal de la ville.

Dans son article L. 5217-10-6, le Code Général des Collectivités Territoriales dispose que dans la limite fixée à l'occasion du budget et ne pouvait dépasser 7,5 % des dépenses réelles de chacune des sections, l'assemblée délibérante peut déléguer la possibilité de procéder à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel. Dans ce cas, l'assemblée délibérante est informée de ces mouvements de crédits lors de sa plus proche séance.

Dans ce cadre, il est proposé au conseil municipal d'autoriser Mme le Maire à réaliser des virements de crédits dans les conditions définies au sein du Code Général des Collectivités Territoriales.

**Délibération :**

**VU** l'article L. 2121-29 du Code Général des Collectivités Territoriales, l'article 242 de la loi n°2018-1317 du 28 décembre de finances pour 2019 et l'arrêté ministériel du ministre de la cohésion des territoires et des relations avec les collectivités territoriales et du ministre de l'action et des comptes publics du 20 décembre 2018 relatif à l'instruction budgétaire et comptable M57 applicable aux collectivités territoriales

**VU** l'article L. 5217-10-6 du Code Général des Collectivités Territoriales, « dans la limite fixée à l'occasion du budget et ne pouvait dépasser 7,5 % des dépenses réelles de chacune des sections, l'assemblée délibérante peut déléguer la possibilité de procéder à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel. Dans ce cas, l'assemblée délibérante est informée de ces mouvements de crédits lors de sa plus proche séance ».

**VU** l'avis favorable des Commissions Réunies du 27 mars 2025,

**CONSIDERANT** le conseil municipal de Barr a adopté par la délibération du 16 octobre 2023 le passage à la nomenclature M57 à compter du 1er janvier 2024

**Et en vertu** de l'exposé préalable,

APRES examen et discussion,

**Le Conseil Municipal**  
**A l'unanimité des membres présents et représentés**

**AUTORISE** Madame la Maire à procéder à des virements de crédit de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel, dans la limite de 7,5 % des dépenses réelles de chaque section

**AUTORISE** Madame la Maire à signer tout document concourant à l'exécution de la présente délibération.

**N° 09 / 31-III-2025 BUDGET PRIMITIF 2025 - ADOPTION**  
**67021-016-2025-03-31-27**

Madame la Maire :

Le point suivant concerne notre **budget primitif 2025**. Un petit préambule puisqu'en ce mois de mars 2025, je tiens à vous remercier d'abord pour la confiance, le travail et l'engagement collectif qui ont guidé notre action depuis 2020. Ce Conseil municipal, je vous l'ai dit en introduction, est bien plus qu'un exercice budgétaire : il marque un mandat mené avec responsabilité, résilience et ambition pour notre belle ville de Barr, avec une gestion rigoureuse dans un contexte de crise permanente – Gérard l'a abordé tout à l'heure.

Dès notre entrée en fonction en 2020, faut-il le rappeler, notre action municipale a été bousculée par la crise sanitaire liée à la Covid-19. On l'a peut-être, pour certains, déjà oublié... Je crois que nous, nous nous en souvenons très bien, de cette prise de poste. Elle nous a imposé des choix rapides, adaptés, sans jamais compromettre nos engagements de long terme. À cette première crise est venue s'ajouter en 2022 celle liée aux prix de l'énergie – tu en as parlé également, Gérard – consécutive au conflit en Ukraine. Cette envolée des coûts a touché de plein fouet toutes les collectivités, avec des hausses sans précédent ; en ce qui concerne la Ville de Barr, +78 % de factures pour l'électricité, +73 % pour le gaz, et ceci après un plan de sobriété ! Je vous rappelle que la facture d'électricité a été multipliée par 5,5 et le coût du gaz par 3,5. Ce sont des chocs que nous avons maîtrisés, auxquels nous avons dû faire face, et face à ces chocs exogènes, nous avons fait le choix de la sobriété, de la réactivité et de l'anticipation puisque dès 2022, nous avons mis en œuvre un plan ambitieux de sobriété énergétique : réduction des températures dans les bâtiments publics, mutualisation des salles, extinction de l'éclairage public la nuit, fermeture temporaire d'ailes du bâtiment et notamment ici à la mairie et à l'école de musique. Résultat : 34 % de consommation de gaz en moins, 38 % d'économie sur l'éclairage public et plus de 230 000 € évités sur la facture énergétique annuelle.

Et je ne vous parle même pas, là-dessus, des décisions unilatérales de certaines caisses dont nous avons pu parler au mois de février concernant notamment la caisse de retraite des agents de l'État, des décisions qui imputent directement nos charges de fonctionnement.

Malgré cela, on vous l'a dit, nous avons maîtrisé ces charges à caractère général et ces charges du personnel. Tout au long du mandat, notre gestion a été marquée par une trajectoire budgétaire saine et volontariste. De 2021 à 2024, les excédents de clôture sont restés très positifs. Nos dépenses de fonctionnement sont restées maîtrisées malgré l'inflation bien au-delà de la moyenne nationale. Les dépenses d'investissement cumulées ont dépassé 12,5 millions d'euros entre 2020 et 2024, traduisant notre volonté de préparer l'avenir sans hypothéquer nos capacités d'autofinancement. Nous avons ainsi garanti un niveau d'épargne brut solide dont nous venons de parler, tout en poursuivant une politique d'investissement ambitieuse. Une situation financière stabilisée donc, une trajectoire maîtrisée également, et tout cela dans un contexte d'instabilité totale, toujours et encore. Nous n'aurons pas connu de paix dans ce mandat.

Au cœur des turbulences, nous avons pu préserver l'équilibre de nos finances publiques. Depuis 2020, chaque exercice budgétaire s'est soldé par un excédent positif. Les marges dégagées ont permis d'éviter le recours à l'emprunt, tout en maintenant une capacité d'autofinancement, je vous l'ai dit, nette et solide. Nous avons su investir sans alourdir la dette, tout en stabilisant les taux d'imposition, on vous l'a rappelé : un peu plus de 220 € de dette par habitant, soit un tiers du niveau de dette moyen pour les communes de notre strate en France.

Il y a eu des investissements structurants pour l'avenir de Barr puisqu'au fil des années, nous avons engagé ces 12,5 millions d'euros répartis dans tous les quartiers et dans les projets d'intérêt général, ces projets qui traduisent notre vision pour Barr : une ville attractive, une ville moderne et une ville respectueuse de son identité. Dans le domaine de l'enfance et de l'éducation, il y a eu la rénovation de bâtiments scolaires, l'installation d'équipements numériques avec des TBI, des ordinateurs portables, la réfection de la cour du multi-accueil, le remplacement de jeux extérieurs à l'aire de jeux intergénérationnelle par exemple, la modernisation de la médiathèque. Dans le domaine du patrimoine et du cadre de vie, nous avons parlé du programme de déploiement de la vidéoprotection et de l'éclairage public.

Nous avons déployé un calendrier phénoménal de manifestations, mis en place des signalétiques, que ce soit pour les piétons, la route des Vins, etc. Dans le domaine de la mobilité et de la sécurité, il y a eu les travaux sur la route du Hohwald, le programme « La Grand'Rue respire », l'aménagement de voiries régulier. Et enfin, dans le domaine de la transition écologique et énergétique, des investissements soutenus, la requalification des espaces publics, l'accompagnement de la renaturation, le relamping, la rénovation thermique, l'extinction nocturne de l'éclairage public, la politique d'achats responsables, la cuve de récupération d'eau. Voilà pour ne citer que quelques projets.

Enfin, si nous pouvons être fiers du chemin parcouru, l'exercice 2025 n'est pas une fin en soi, mais une nouvelle étape. Nous allons poursuivre les projets structurants, la muséographie par exemple de la Folie Marco, l'accessibilité, la voirie, la signalisation, la trame verte, la végétalisation urbaine. Nous allons également procéder à quelques acquisitions stratégiques pour rééquilibrer l'offre foncière et soutenir le commerce de proximité. Et nous allons renforcer l'ambition écologique à travers le plan climat, la sobriété foncière et les solutions bas carbone.

Chers collègues, nous avons affronté les tempêtes, fait des choix courageux et investi pour demain. En 2020, nous nous étions engagés pour une ville vivante, sobre, accueillante, innovante, et ce soir, nous pouvons dire avec fierté que les fondations ont été posées. Il restera toujours des défis à relever, des marges de progression, mais la dynamique est là et elle est solide. Je vous remercie, vous, chers collègues en priorité, les agents de la Ville – et Monsieur HOERDT, notre DGS, se fera le relais de cette superbe équipe municipale – et évidemment vous tous, chers concitoyens de la ville de Barr qui nous suivez au quotidien.

Je terminerai sur un sujet qui est la gouvernance résiliente et à l'écoute. Ce mandat a été marqué par un pilotage rigoureux de l'action publique, dans le respect de la transparence et de la concertation. Le choix de modernisation des outils et des méthodes, la maîtrise des charges, l'intégration des contraintes réglementaires – et elles sont nombreuses – ont été assurés avec professionnalisme par nos équipes. La réorganisation des services, les recrutements et la modernisation de la gestion des ressources humaines ont également permis d'assurer un fonctionnement efficace sans alourdir la masse salariale de manière déraisonnable. Je me permets une fois encore, cher Olivier, de vous remercier et de vous féliciter pour ceci, vous qui pilotez les équipes de la Ville.

Dans toutes ces périodes, même les plus tendues, et nous le verrons encore tout à l'heure, nous avons fait le choix de la solidarité territoriale. Notre politique de soutien au monde associatif n'a jamais fléchi. Le tissu associatif barrois est une richesse incomparable, nous en sommes convaincus, et dans les moments de crise, nous avons été présents – aides ponctuelles, subventions maintenues, accompagnements logistiques –, car nous croyons à la force du lien social, à l'engagement bénévole, à la convivialité locale.

Pour 2025, notre budget de fonctionnement s'élève à 9 933 000 €. Concrètement, que finance-t-on ?

- 2,85 millions d'euros pour les charges générales : l'électricité des bâtiments publics, le gaz pour nos écoles, le carburant pour les véhicules, les fournitures administratives et scolaires.
- 3,65 millions d'euros pour les salaires des agents de la Ville : nos policiers municipaux, nos agents techniques, nos médiathèques, nos médiathécaires, nos animateurs... Ce sont 65 personnes au service de la Ville, sans compter les vacataires et les professeurs de l'école de musique.
- 945 000 € pour les subventions aux associations, les indemnités des élus, nos contributions au service d'incendie et de secours.
- 72 000 €, enfin, pour rembourser les intérêts de nos emprunts.

Comment finance-t-on tout cela ? Les recettes de fonctionnement proviennent de :

- 5,28 millions d'euros d'impôts locaux et de taxes.
- 1,69 million d'euros des dotations de l'État.
- 230 000 € de produits des services, donc l'école de musique, la location de salles et cantines, comme vous l'a rappelé Gérard tout à l'heure.
- 674 000 € issus de produits financiers, notamment les dividendes de notre société locale, Barr Énergies, qui est en phase de changement de nom : Gaz de Barr devient Barr Énergies.
- Enfin, un excédent de fonctionnement reporté, je vous l'ai mentionné tout à l'heure, grâce à une bonne gestion de nos deniers publics en 2024.

Voilà pour les recettes de fonctionnement. Y a-t-il des questions ?

En ce qui concerne le budget d'investissement, c'est le cœur battant de nos projets pour demain et pour 2025, ce sont 7,9 millions d'euros que nous consacrerons à l'investissement. Nous allons vous donner quelques exemples concrets de ces investissements :

- L'extension du poste de police municipale pour 826 772 €.
- Un nouveau parvis pour l'accueil de l'école des Vosges – nous reviendrons tout à l'heure plus en détail sur certains projets : 559 106 €.
- L'extension du pôle technique : vous voyez les chiffres.
- Un camion à grue pour réaliser des travaux en régie puisqu'un de nos objectifs étant de contenir les charges du personnel, il risque d'y avoir une petite augmentation à l'avenir, puisque nous souhaitons de la même manière diminuer nos dépenses de fonctionnement. Pour cela, nous souhaiterions investir dans nos équipes d'agents et leur donner la possibilité de travailler plus en régie, d'où l'équipement de ce camion à grue, ce qui évitera de faire appel à des services extérieurs.
- La restauration de l'orgue de l'église catholique.
- Nous poursuivons évidemment le déploiement de la vidéoprotection.
- L'aménagement du parc urbain au camping Saint-Martin.
- La poursuite du déploiement de l'éclairage LED.
- La reprise de la structure du beffroi et la réfection de l'horloge pour l'église protestante.
- Le réaménagement de la rue des Lièvres.
- Signalisation et dispositif de végétalisation : nous y reviendrons.
- La rénovation des deux sanitaires publics.
- La rénovation énergétique des écoles – nous parlions de relamping tout à l'heure.
- Enfin, des études pour la muséographie et le bâtiment du musée de la Folie Marco.

Nous allons tout de suite revenir plus en détail sur un certain nombre de projets.

Concernant l'aménagement d'une salle de danse, Claude, peux-tu nous faire un point, s'il te plaît ?

Claude BOEHM :

Effectivement, c'est un très gros projet du mandat qui est un projet double. Le premier consiste au réaménagement complet d'une nouvelle salle de danse située dans une aile différente de notre mairie pour libérer le premier étage, juste au-dessus de notre police municipale actuelle qui dispose de locaux absolument inadaptés, extrêmement vétustes. Ce projet double concerne dans un premier temps cette fameuse salle de danse. Vous pouvez voir ici une photo de

l'avancée des travaux qui seront très certainement livrés au courant du mois de mai, avec une salle de danse opérationnelle dont le projet a été coconstruit avec les différentes associations de danse. Ces locaux disposeront de la même surface d'espace de danse, par contre ils disposeront de vestiaires pour les professeurs, de vestiaires pour les élèves, de sanitaires, de douches, bref, de conditions décentes pour recevoir ces associations qui sont en plein essor actuellement et dont les participants sont en nombre exponentiel ces dernières années. Ce seront enfin des locaux adaptés. Voilà ce que je pouvais vous dire au niveau de la salle de danse.

Dans un deuxième temps, après la livraison de cette salle de danse et une fois que les anciens locaux seront libérés, nous enchaînerons directement sur l'extension de notre police municipale pour répondre aux besoins d'aujourd'hui en termes d'armurerie, de local de vidéoprotection, de vestiaires, de sanitaires, de bureaux, d'un poste informatique pour chacun de nos agents de la police municipale – ce qui n'est pas le cas actuellement –, et pour répondre à l'ensemble des exigences en termes de sécurité et d'accueil du public sur ces locaux.

Madame la Maire :

Merci. Nous allons maintenant parler d'apport de végétation sur la place de l'Hôtel de Ville et dans d'autres endroits de la ville, puisque nous poursuivons ce que nous avons commencé. Cette place de l'Hôtel de Ville qui a été réaménagée il y a quelques années, qui est absolument splendide, mérite néanmoins d'avoir un petit apport d'ombrage, notamment durant les périodes chaudes, et un peu de végétation. Voilà un projet d'investissement pour proposer des abris pour se rafraîchir, mais des abris qui doivent être mobiles puisque vous savez que notre place est très souvent utilisée – je regarde Hervé WEISSE – pour les manifestations. Le camion dans lequel nous allons investir, ou d'autres outils, permettront de déménager très facilement ces aménagements. Voilà de quoi permettre aux nombreuses personnes qui viennent – souvent après l'école ou après 16 heures, on voit du monde ou des visiteurs qui commencent à arriver – de se rafraîchir et de tranquillement profiter de l'ombre sur la place de la Mairie.

Vous pouvez voir sur la droite un outil qui va être déployé et qui s'appelle Legouvernail. C'est en fait un plan, une manière originale de présenter la ville puisqu'il s'agit d'un outil qu'on pourra tourner. Vous vous mettez en face de cet outil et vous regardez sur la carte : si vous voulez aller au musée de la Folie Marco, il faudra tourner jusqu'à pointer le musée de la Folie Marco sur la carte ; donc, vous allez vous tourner – je ne sais pas si je suis très claire –, la carte va tourner en même temps et vous dire que le musée de la Folie Marco, c'est par là-bas. De plus, la durée pour vous y rendre à pied sera affichée. Nous avons mis en valeur sur ce plan les bâtiments institutionnels que nous souhaitons faire connaître, le musée de la Folie Marco, la médiathèque... Nous avons représenté les écoles et marqué également la route des Vins d'Alsace puisque nous sommes capitale viticole, et cela figure sur Legouvernail. Nous avons aussi valorisé notre rue commerçante, la Grand'Rue. Pour le moment, deux installations sont prévues du côté de la rue Taufflieb et sur la place de l'Hôtel de Ville, et nous verrons par la suite si nous déployons encore d'autres Legouvernail.

Je vais redonner la parole à Claude pour le nouveau parvis de l'école des Vosges.

Claude BOEHM :

C'est un beau projet qui s'insère dans le projet plus global que vous connaissez sous le nom de Moby – mon collègue Gérard ENGEL en a parlé bien assez. Vous voyez ici le stade d'avancée de ces travaux. L'objectif principal est la sécurisation de notre entrée d'école, car l'avenue des Vosges n'était absolument plus adaptée. Donc, nous avons bénéficié d'une acquisition foncière sur ce secteur et nous sommes en pleins travaux. Les travaux seront livrés au début de l'été et pour la prochaine rentrée scolaire, ce parvis sera pleinement opérationnel pour sécuriser l'accès à l'école élémentaire des Vosges. On disposera de petits accessoires de jeux, de bancs, de quoi s'installer, beaucoup de verdure, entre 15 et 20 arbres selon ce qui va nous rester en bout de terrain – nous essayons d'optimiser au maximum ces installations –, la récupération des eaux de pluie pour alimenter en partie ces arbres, la végétalisation, un abri à vélos couvert pour les enfants qui viennent à vélo.

Ce projet-là n'est que le début, car nous allons y mettre également une jonction entre nos deux écoles depuis l'avenue des Vosges. Je vous annonce que sur les 15 jours de vacances scolaires d'avril, nous allons réaliser un plateau surélevé au croisement de l'avenue des Vosges et de la rue Altgass pour commencer la jonction sécurisée de nos piétons et de nos petits cyclistes qui se déplacent à vélo. Nous allons réaliser un marquage supplémentaire tout le long de cette rue Altgass jusqu'au croisement avec la petite rue de la Binn ; et nous allons redescendre sur les nouvelles voiries qui nous ont été livrées il y a une quinzaine de jours, avec un trottoir dédié aux piétons qui est enfin d'une dimension suffisante pour y passer des poussettes, ce qui n'était pas le cas avant. Nous pourrions être sécurisés sur ces mobilités qui sont dites douces, à pied ou à vélo, par rapport aux circulations en voiture.

Nous terminerons par une tranche supplémentaire et là, nous entrons dans le vif du sujet Moby avec un gros travail des enseignants et des parents d'élèves pour tout un marquage de sécurisation sur l'entrée avenue des Vosges et côté rue Altgass. C'est un projet qui n'en est qu'à sa première étape et qui va se poursuivre pour être pleinement opérationnel à la prochaine rentrée.

Madame la Maire :

Merci. Si vous avez des questions, n'hésitez pas. Pour le prochain sujet, je redonne la parole à Claude concernant l'amélioration de l'éclairage public. En fait, nous avons souhaité une carte pour bien visualiser le déploiement qui a été effectué jusqu'à présent et celui qui reste à venir.

Claude BOEHM :

Voici une carte de la commune sur laquelle, en surlignage vert, vous avez les luminaires qui ont été remplacés sur les deux dernières tranches. L'objectif est double : c'est de répondre aux économies énergétiques pour la commune, mais aussi de travailler sur d'autres aspects qui sont la préservation de l'environnement nocturne et de la nature. Nous avons beaucoup travaillé sur ce projet avec l'Association nationale pour la protection du ciel et de l'environnement nocturnes, que je remercie pour son investissement.

En quelques chiffres : sur la commune de Barr, nous avons 1 541 points lumineux. Sur cet état des lieux qui a été réalisé en 2021, nous disposons à peu près de 20 % d'éclairage LED sur les derniers projets de voirie qui ont été réalisés, et il nous reste encore pas mal de travail pour assurer le remplacement de la totalité de ces éclairages, ce qui est quand même l'objectif. Nous disposons également de 35 armoires de commande de l'ensemble de ces éclairages, qui étaient pour la grande majorité dans un état extrêmement vétuste et absolument plus aux normes.

La première tranche a été réalisée dès 2022 ; elle concernait le remplacement de près d'une trentaine de supports qui étaient vétustes et menaçaient de tomber. Dans cette première tranche, nous avons sécurisé l'ensemble de ces supports et luminaires. Nous avons également commencé la rénovation de l'ensemble de nos armoires de commande pour pouvoir les piloter plus facilement, pour pouvoir réduire la luminosité quand le quartier commandé par le boîtier sera équipé en 100 % LED, pour faire des économies d'énergie et éviter les pollutions lumineuses de nuit.

Lors de la deuxième tranche, nous avons continué à travailler sur l'ensemble des armoires et nous avons remplacé d'ores et déjà une soixantaine de supports. Quand je vous parle de support, il s'agit du mât avec ses fondations, ses branchements électriques aux normes et ses éclairages LED déployés.

La troisième tranche est la tranche 2024. Nous avons remplacé 110 supports et cela représente la majorité de ce que vous voyez ici.

Le travail se poursuit en 2025 avec la finalisation de la rue de la Vallée Saint-Ulrich, de l'avenue des Vosges, et un travail qui va débiter sur la rue du Docteur Sultzer qui va vers Heiligenstein et qui a été jugée assez vétuste en termes d'installation électrique.

L'objectif de passer au 100 % LED permettra, d'après l'étude initiale qui a été faite, de réaliser des économies en termes de dépenses énergétiques jusqu'à 72 % pour la commune, ce qui n'est absolument pas négligeable aujourd'hui, d'assurer la télégestion de nos armoires sur l'ensemble de nos secteurs, et bien évidemment la réduction de la pollution lumineuse avec ce partenariat avec l'ANPCEN.

C'est ce travail qui est réalisé. Il y a encore une grosse partie de ce travail en 2025, mais après, il appartiendra à la Ville de Barr de le poursuivre pour arriver au 100 % LED et une tranche supplémentaire d'investissement pluriannuel sera nécessaire, comme je vous l'avais présenté en 2021. Nous étions partis en décision du Conseil municipal sur une première tranche de 4 années, et il faudra très certainement l'affermir dans le futur, dès l'année prochaine, pour continuer ces travaux et arriver aux objectifs escomptés. Voilà ce que je pouvais vous dire sur ce projet.

Madame la Maire :

Avant que quelqu'un ne se pose la question : la route du Hohwald ne figure pas en vert parce qu'en fait, elle ne faisait pas partie de ce marché LED, de même que la route de Strasbourg qui a été rénovée récemment, donc hors marché. Mais évidemment, elle est équipée en LED, de même que d'autres routes qui ont été refaites auparavant – je pense à l'Altenberg, etc. – et qui sont déjà équipées. Ici, nous n'avons mis en vert que ce qui concerne le marché. Merci, Claude.

Nous avons parlé d'économies d'énergie et d'économies pécuniaires pour la Ville. Le souhait, c'est également de contribuer à cette trame noire dans laquelle nous sommes impliqués. La trame noire, c'est l'extinction des feux la nuit et à ce sujet, le 23 mai à partir de 18h30, il y aura des animations au musée de la Folie Marco organisées en collaboration avec le PETR du Piémont des Vosges. Toutes les informations seront publiées sur le site de la Ville.

Pour le projet du musée et du jardin de la Folie Marco : Anémone, peut-être ?

Anémone LEROY-KOFFEL :

Oui, merci. Au musée, l'idée est surtout de mettre en valeur le jardin, parce que les dernières années nous ont prouvé que c'est un lieu quand même très accueillant que les Barrois ont plaisir à se réapproprier. Donc, nous sommes en train de travailler avec les agents de la Ville pour valoriser ce jardin en termes d'éclairage et de plantations, pour qu'il soit plus gai et plus fleuri tout au long de l'année. Un gros travail avait été fait il y a une vingtaine d'années, mais comme tout jardin, il mérite d'être renouvelé, les années ayant passé.

Concernant la bâtisse, nous avons déjà parlé de l'étude lors d'un précédent Conseil municipal et nous y reviendrons tout à l'heure. Cette étude permettra de faire un diagnostic plus complet sur l'état structurel de la maison et de tout ce qui ne peut pas être déplacé finalement, donc cela va loin : les peintures, les peintures murales, les planchers..., histoire de voir vers où l'on s'oriente en termes de travaux, pour que la Folie Marco reste une maison accueillante et surtout pour qu'elle soit préservée en termes de bâti.

Madame la Maire :

Merci. Revenons sur l'investissement pour renforcer le travail en régie.

Claude BOEHM :

Là, nous entrons concrètement dans les objectifs que nous avons définis ensemble par rapport à une augmentation du travail qu'on pourra réaliser en régie, et donc à une responsabilisation de nos agents municipaux qui sont déjà pleinement investis dans le fleurissement, dans la rénovation de nos bâtiments, dans l'éclairage et la propreté urbaine. Nous souhaitons évidemment les doter de matériels dernier cri qui vont leur permettre d'être beaucoup plus efficaces, d'assurer beaucoup plus de tâches en régie, et ainsi faire beaucoup moins appel à de la sous-traitance qui nous coûte extrêmement cher dans notre budget de fonctionnement.

Il y a deux gros projets :

- Un véhicule multi-usage, qui vous est présenté sur cette diapo. Aujourd'hui, nous avons un vieux plateau technique au niveau de notre parc roulant, qui a très largement dépassé les vingt ans et donc son temps d'amortissement. Il est devenu extrêmement vétuste et très peu utilisé ; nous aimerions bien l'utiliser plus, mais il présente de gros signes de souffrance. La nouvelle acquisition va permettre de réaliser une multitude de tâches en régie, dans des conditions quand même beaucoup plus sympathiques.
- Le pôle technique que vous voyez ici est aujourd'hui à saturation. Nous avons la volonté, je vous l'ai dit, de réaliser beaucoup de tâches en interne, de réaliser des investissements sur les décorations de Noël, les chalets et d'autres matériels de décoration et d'aménagement de notre espace urbain. Cela veut dire que nous avons besoin d'un peu de stockage et donc, nous allons travailler sur une extension à l'arrière de ce pôle technique, sur la place restante, avec un aménagement des bennes de tri, des espaces de chargement et déchargement, et surtout pour garder nos différents investissements à l'abri du soleil, de la pluie et du vent, pour que nous puissions avoir du matériel qui va durer dans le temps sans être détérioré par les événements climatiques.

Ces deux investissements sont projetés pour améliorer le travail au quotidien, pour réduire l'appel à la sous-traitance, pour valoriser au maximum nos employés communaux sur les différentes tâches du quotidien, mais également pour assurer leur sécurité et leurs conditions de travail optimales.

Madame la Maire :

Enfin, un des projets à venir concerne l'aménagement du parc urbain. Vous reconnaissez ici notre ex-camping Saint-Martin, puisqu'il a fermé ses portes : l'association, c'est terminé et plus personne n'était là non plus pour gérer le camping. Donc, il était important pour la Ville de conserver ce poumon vert et d'en faire l'acquisition, chose que nous avons réussie. Je remercie le soutien que nous avons eu de l'Association des amis du foyer catholique ainsi que du Conseil de fabrique puisque si la Ville ne s'était pas portée propriétaire, vous imaginez bien qu'il y aurait eu une grande construction, certainement un immeuble. Pour nous, il était vraiment important de conserver cette partie avec tous ses arbres et l'idée, c'est d'en faire un lieu de loisirs, une aire de jeux, une aire de quelque chose... Je vais rester assez vague sur cet aménagement car ce que nous souhaitons, c'est solliciter les parents d'élèves, puisque ce seront les premiers usagers de cet endroit, mais également des membres d'associations sportives, pour voir comment orienter ce lieu. Est-ce que cela va être une aire de jeux et de loisirs pour les petits de 3 à 5 ans, pour les 5 à 11 ans, ou faut-il élargir la tranche d'âge ? Est-ce que ce n'est vraiment qu'une aire de jeu pour les enfants ou est-ce que ça va être un lieu d'exercice physique aussi, avec des agrès, etc. ? Pour tout cela, nous irons à la rencontre des parents d'élèves et des associations pour voir ensemble ce que nous allons mettre, l'objectif étant que cela soit réalisé cette année. Donc, il va falloir aller très vite pour que tout soit prêt pour la fin de l'année.

Voilà pour ce chapitre des investissements. Maintenant, je vous propose d'adopter ce budget primitif 2025, à moins qu'il n'y ait encore des questions ? Non, pas de questions... J'attends, je sais que tu as toujours une question par après, Éric GAUTIER.

Éric GAUTIER :

Merci, Nathalie. Non, je n'ai pas de question, mais je vais voter contre et cela mérite quelques précisions. Je ne vais pas entrer dans les détails fastidieux du budget ni en faire une critique systématique, car ce serait mépriser un travail indéniable d'arbitrages difficiles et qui ne peuvent jamais satisfaire tout le monde. C'est le lot ingrat du Maire et de son équipe, et je ne l'ignore pas. Mais je crois avoir dans les deux mandats su faire preuve d'une opposition constructive et je peux dire que ce budget comporte de bonnes dispositions. J'en citerai deux : le gel de la fiscalité locale et la démarche consistant à renforcer notre autonomie de réalisation en régie et réduire ainsi notre coûteuse dépendance de prestataires extérieurs. Il y en a d'autres, mais je ne vais pas faire un détail.

En revanche, et en cohérence avec mes dernières prises de position, à savoir l'attribution de 15 000 € à l'UTMB ainsi que le paiement – nous en parlerons tout à l'heure – d'une cotisation annuelle de 500 € à l'association du Passeport du civisme, je voterai contre ce budget. Je vous remercie.

Madame la Maire :

Très bien, c'est noté. En tous les cas, merci de reconnaître le travail réalisé par toute l'équipe, toi y compris puisque tu es assidu aux réunions.

Ce budget primitif, je vais vous demander d'approuver sa constitution avec un total dans la section d'investissement de 7 960 000 € et une section de fonctionnement prévue à hauteur de 9 933 000 €, ce qui fait un total du budget qui s'élève à 17 893 000 € – si je ne dis pas de bêtises, parce que j'ai oublié mes lunettes. Oui, 17 893 000 €. Quelqu'un est-il contre ce budget primitif 2025 ? Quelqu'un s'abstient ? Donc une voix contre. Merci à tous pour cette approbation presque unanime.

Rapport :

Lors de sa séance du 24 février 2025, le conseil municipal a débattu sur les orientations budgétaires 2025. Le budget primitif de la Ville de Barr pour l'exercice 2025 a été élaboré à partir de ces orientations et des besoins recensés entre-temps.

Les documents budgétaires sont joints en annexe, accompagnés d'un rapport explicatif retraçant les principales opérations financières.

Le Budget Primitif 2025 se décompose comme suit :

	DEPENSES	RECETTES
<b>Crédits d'inv. votés au titre du présent budget (y compris le compte 1068)</b>	6 459 783,74 €	3 547 880,75 €
	+	+
<b>Restes à réaliser de l'exercice précédent (RAR N-1)</b>	1 500 216,26 €	-
<b>001 Solde d'exécution de la section d'investissement reporté</b>	-	4 412 119,25 €
	=	=
<b>Total de la section d'investissement</b>	7 960 000,00 €	7 960 000,00 €
	DEPENSES	RECETTES
<b>Crédits de fonctionnement votés au titre du présent budget</b>	9 933 000,00 €	8 424 468,62 €
	+	+
<b>Restes à réaliser de l'exercice précédent (RAR N-1)</b>	-	-
<b>002 Résultat de fonctionnement reporté</b>	-	1 508 531,38 €
	=	=
<b>Total de la section de fonctionnement</b>	9 933 000,00 €	9 933 000,00 €
<b>TOTAL DU BUDGET</b>	17 893 000,00 €	17 893 000,00 €

**Délibération :**

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales,

**VU** les articles L 2311-1, L 2312-1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales relatifs au vote du budget primitif,

**VU** l'instruction budgétaire et comptable M57 applicable au budget principal,

**CONSIDERANT** la teneur du débat portant sur les orientations budgétaires qui s'est déroulé lors de la séance du conseil municipal du 24 février 2025,

**CONSIDERANT** le projet de budget primitif de l'exercice 2025 du budget principal de la Ville de Barr présenté par le Maire, soumis au vote par nature

**CONSIDERANT** que les communes ont jusqu'au 15 avril 2025 pour le vote du budget,

**VU** l'avis favorable des Commissions Réunies du 27 mars 2025,

**Et en vertu** de l'exposé préalable,

**APRES** examen et discussion,

**Le Conseil Municipal**  
(moins 1 voix contre : E. GAUTIER)

**ADOpte** le budget primitif pour l'exercice 2025 tel que décrit dans le document annexé et conformément aux tableaux ci-dessous :

- au niveau du chapitre pour la section de fonctionnement
- au niveau du chapitre et des opérations pour la section d'investissement,

	DEPENSES	RECETTES
<b>Crédits d'inv. votés au titre du présent budget (y compris le compte 1068)</b>	6 459 783,74 €	3 547 880,75 €
	+	+
<b>Restes à réaliser de l'exercice précédent (RAR N-1)</b>	1 500 216,26 €	-
<b>001 Solde d'exécution de la section d'investissement reporté</b>	-	4 412 119,25 €
	=	=
<b>Total de la section d'investissement</b>	7 960 000,00 €	7 960 000,00 €
	DEPENSES	RECETTES
<b>Crédits de fonctionnement votés au titre du présent budget</b>	9 933 000,00 €	8 424 468,62 €
	+	+
<b>Restes à réaliser de l'exercice précédent (RAR N-1)</b>	-	-
<b>002 Résultat de fonctionnement reporté</b>	-	1 508 531,38 €
	=	=
<b>Total de la section de fonctionnement</b>	9 933 000,00 €	9 933 000,00 €
<b>TOTAL DU BUDGET</b>	17 893 000,00 €	17 893 000,00 €

**AUTORISE** Madame la Maire à signer tout document concourant à l'exécution de la présente délibération.

**N° 10 / 31-III-2025 ATTRIBUTION DE SUBVENTIONS AUX ASSOCIATIONS CULTURELLES – EXERCICE 2025  
67021-016-2025-03-31-28**

Madame la Maire :

Le Conseil municipal n'est pas terminé puisqu'il y a encore d'autres enveloppes budgétaires à voter, et je vais vous proposer de les présenter. Nous avons retenu les **subventions versées aux associations culturelles**. Qui va les présenter ? Ferda.

Ferda ALICI :

Merci. Bonsoir tout le monde. Comme chaque année, nous soutenons des associations culturelles de Barr. La Ville octroie une subvention annuelle qui est prévue dans le budget. Pour 2025, nous avons un montant total de 24 630 € que je vais vous détailler et que vous voyez aussi dans le tableau affiché :

- Harmonie municipale Union de Barr : montant total de 12 060 € répartis avec 6 000 € pour le fonctionnement sur présentation de justificatifs, et pour la mise à disposition de locaux d'une valeur de 6 060 €.
- Société des amis du musée de la Folie Marco : participation aux charges d'électricité sur présentation de justificatifs d'un montant de 3 800 €.
- Société viticole : subvention de 500 € pour l'organisation de la Fête du vin.
- Consistoire luthérien de Barr pour les concerts : subvention de 1 500 € sur projets et présentation de justificatifs pour l'édition 2025.
- Elektron Prod : 1 500 € pour la mise à disposition de locaux.
- Société d'histoire et d'archéologie : montant total de 4 470 € qui comprend 200 € de subvention pour le fonctionnement et pour la mise à disposition de locaux d'une valeur de 4 270 €.
- Chorale Eranthis : 300 € pour le fonctionnement.
- Groupe folklorique Les Barrois : 500 € pour le fonctionnement également.

Je ne sais pas s'il y a des questions avant de passer au vote.

Madame la Maire :

Merci. J'ai oublié de préciser les personnes qui ne prennent pas part au vote parce qu'elles sont impliquées d'une manière ou d'une autre : il y a Anémone LEROY-KOFFEL, Jean-Daniel HERING et Sandrine KRIEGER.

Ferda ALICI :

Je vous propose de voter les montants que je viens de citer pour le budget 2025 et d'autoriser Madame la Maire à procéder au versement des subventions ainsi qu'à signer tout document concourant à l'exécution de la présente délibération. Qui est contre ? Qui s'abstient ? Merci pour l'unanimité.

**Rapport :**

La Ville de Barr contribue au fonctionnement des associations barroises et prévoit chaque année des crédits de subventions dans son budget.

Au regard des dispositions réglementaires et dans un souci de lisibilité et de transparence, la Ville de Barr a choisi de faire approuver par délibérations distinctes du budget et par types d'associations, l'ensemble des subventions dont le bénéficiaire et le montant sont connus au moment de l'adoption dudit budget.

Il est proposé au conseil municipal de voter les montants des subventions annuelles aux associations culturelles pour l'année 2025, selon le tableau suivant :

<b>Harmonie municipale "Union de BARR"</b>		<b>12 060,00 €</b>
Fonctionnement (sur présentation de justificatifs)	6 000,00 €	
Valorisation mise à disposition de locaux (M.d.A.)	6 060,00 €	
<b>Société des Amis du Musée "La Folie Marco"</b>		<b>3 800,00 €</b>
Participation aux charges d'électricité (sur justif.)	3 800,00 €	
<b>Société Viticole</b>		<b>500,00 €</b>
Organisation de la Fête du Vin	500,00 €	
<b>Consistoire Luthérien de Barr (concerts)</b>		<b>1 500,00 €</b>
Sur projets et présentation de justif. (Edition 2025)	1 500,00 €	
<b>Elektron Prod</b>		<b>1 500,00 €</b>
Valorisation mise à disposition de locaux (M.d.A.)	1 500,00 €	
<b>Société d'Histoire &amp; d'Archéologie</b>		<b>4 470,00 €</b>
Fonctionnement	200,00 €	
Valorisation mise à disposition de locaux (H.d.V.)	4 270,00 €	
<b>Chorale "Eranthis"</b>		<b>300,00 €</b>
Fonctionnement	300,00 €	
<b>Groupe folklorique "Les Barrois"</b>		<b>500,00 €</b>
Fonctionnement	500,00 €	

**Délibération :**

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L.2121-29 et L2311-7 et L.1611-4,

**CONSIDERANT** l'intérêt de soutenir les associations barroises dans leurs actions,

**VU** l'avis favorable des Commissions Réunies du 27 mars 2025,

**Et en vertu** de l'exposé préalable,

**APRES** examen et discussion,

**Le Conseil Municipal**  
(moins les voix de **A. LEROY-KOFFEL, J-D. HERING** et **S. KRIEGER** qui n'ont pas pris part au vote)

**OCTROYE** une subvention aux associations culturelles, conformément au tableau ci-dessous, au titre de l'exercice 2025 :

<b>Harmonie municipale "Union de BARR"</b>		<b>12 060,00 €</b>
Fonctionnement (sur présentation de justificatifs)	6 000,00 €	
Valorisation mise à disposition de locaux (M.d.A.)	6 060,00 €	
<b>Société des Amis du Musée "La Folie Marco"</b>		<b>3 800,00 €</b>
Participation aux charges d'électricité (sur justific.)	3 800,00 €	
<b>Société Viticole</b>		<b>500,00 €</b>
Organisation de la Fête du Vin	500,00 €	
<b>Consistoire Luthérien de Barr (concerts)</b>		<b>1 500,00 €</b>
Sur projets et présentation de justif. (Edition 2025)	1 500,00 €	
<b>Elektron Prod</b>		<b>1 500,00 €</b>
Valorisation mise à disposition de locaux (M.d.A.)	1 500,00 €	
<b>Société d'Histoire &amp; d'Archéologie</b>		<b>4 470,00 €</b>
Fonctionnement	200,00 €	
Valorisation mise à disposition de locaux (H.d.V.)	4 270,00 €	
<b>Chorale "Eranthis"</b>		<b>300,00 €</b>
Fonctionnement	300,00 €	
<b>Groupe folklorique "Les Barrois"</b>		<b>500,00 €</b>
Fonctionnement	500,00 €	

**AUTORISE** Madame la Maire à procéder aux versements des subventions ainsi qu'à signer tout document concourant à l'exécution de la présente délibération.

**N° 11 / 31-III-2025 ATTRIBUTION DE SUBVENTIONS AUX ASSOCIATIONS SPORTIVES – EXERCICE 2025  
67021-016-2025-03-31-29**

Madame la Maire :

Merci, Ferda. Bertrand va nous présenter les **subventions aux associations sportives**. J'annonce tout de suite que Hervé WEISSE, Philippe FOISSET, Laure KOPP-BRUSSIEUX, Dilek YAGIZ, Olivier MESSMER et Assia SCHULTZ ne prennent pas part au vote, ni aux discussions d'ailleurs.

Bertrand REUSCHLÉ :

Je vais essayer d'être un peu moins chronophage que Ferda... Depuis toujours, la Ville de Barr a à cœur de soutenir notre tissu associatif sportif en prévoyant au budget annuel des crédits de subvention. Cette année encore, malgré le contexte incertain et les restrictions budgétaires de toutes parts, la Ville de Barr aura à cœur d'honorer notre label « Barr, ville européenne du sport 2025 ». Ce budget de presque 72 000 € se divise pour moitié d'une subvention de 35 000 € – merci à l'Office Municipal du Sport qui se chargera de ventiler ce crédit en fin d'année pour le fonctionnement des associations qui lui sont affiliées, cela en fonction de différents critères qui sont dans les statuts et soumis à délibération bien sûr –, et pour moitié du soutien de la Ville à la participation aux charges d'électricité et valorisation de mise à disposition des locaux, entre autres pour le Tennis club, Club boulistes, Ski club, Twirling entre autres, ainsi que pour

31 400 € de réductions pour les prix de location des installations sportives – ça, c'est tout ce qui concerne les locations pour le hall des sports et le hall du SIVOM.

Au regard des dispositions réglementaires et dans un souci de lisibilité et de transparence, la Ville de Barr a choisi de faire approuver par délibération distincte du budget et par type d'association l'ensemble des subventions dont les bénéficiaires et les montants sont connus au moment de l'adoption dudit budget.

Chers collègues, il vous est proposé ce soir de voter les différents montants des subventions annuelles aux associations sportives pour l'année 2025, selon le tableau qui vous avait été fourni et qui est affiché à l'écran. Qui est contre le montant des subventions ? Qui s'abstient ? Adopté à l'unanimité, merci.

Madame la Maire :

Merci, Bertrand. Je trouve que vous devriez présenter plus souvent les rapports, c'était très bien. Et Ferda aussi, je crois qu'elle n'a pas parlé plus...

Rapport :

La Ville de Barr contribue au fonctionnement des associations barroises et prévoit chaque année des crédits de subventions dans son budget.

Au regard des dispositions réglementaires et dans un souci de lisibilité et de transparence, la Ville de Barr a choisi de faire approuver par délibérations distinctes du budget et par types d'associations, l'ensemble des subventions dont le bénéficiaire et le montant sont connus au moment de l'adoption dudit budget.

Il est proposé au conseil municipal de voter les montants des subventions annuelles aux associations sportives pour l'année 2025, selon le tableau suivant :

<b>Fonctionnement des associations</b>		<b>35 000,00 €</b>
Assoc. Sportives affiliées à l'OMS	35 000,00 €	
<b>Association sportive du Lycée de Barr</b>		<b>500,00 €</b>
Participation au Championnat de France du Handball à Carcassonne du 24 au 28 mars 2025	500,00 €	
<b>Tennis club</b>		<b>1 400,00 €</b>
Participation aux charges d'électricité (sur justif.)	1 400,00 €	
<b>Club Bouliste</b>		<b>600,00 €</b>
Participation aux charges d'électricité (sur justif.)	600,00 €	
<b>Ski-Club</b>		<b>1 020,00 €</b>
Valorisation mise à disposition de locaux (M.d.A.)	1 020,00 €	
<b>Twirling-Bâton</b>		<b>1 825,00 €</b>
Valorisation mise à disposition de locaux (H.d.V.)	1 825,00 €	
<b>Réduction du prix de location des installations sportives</b> (DCM du 25/03/1996)		
- Badminton Club	4 500,00 €	<b>4 500,00 €</b>
- Basket Club	4 500,00 €	<b>4 500,00 €</b>
- Billard Club :		
(Réduction loyer et participation aux charges locatives - Forf)	5 000,00 €	<b>5 000,00 €</b>
- Boxing Club	1 000,00 €	<b>1 000,00 €</b>
- Union Handball Club	3 000,00 €	<b>3 000,00 €</b>
- Tennis Club	6 500,00 €	<b>6 500,00 €</b>
- Tennis de Table	4 500,00 €	<b>4 500,00 €</b>
- Football Club	400,00 €	<b>400,00 €</b>
- Judo Club	1 000,00 €	<b>1 000,00 €</b>
- Club de Tir du Piémont	200,00 €	<b>200,00 €</b>
- Krav Maga	800,00 €	<b>800,00 €</b>

**Délibération :**

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L.2121-29 et L2311-7 et L.1611-4,

**VU** l'avis favorable des Commissions Réunies du 27 mars 2025,

**CONSIDERANT** l'intérêt de soutenir les associations barroises dans leurs actions,

**Et en vertu** de l'exposé préalable,

**APRES** examen et discussion,

**Le Conseil Municipal**  
(moins les voix de H. WEISSE, P. FOISSET, L. KOPP-BRUSSIEUX, D. YAGIZ, et O. MESSMER qui n'ont pas pris part au vote)

**OCTROYE** une subvention aux associations sportives, conformément au tableau ci-dessous, au titre de l'exercice 2025 :

<b>Fonctionnement des associations</b>		<b>35 000,00 €</b>
Assoc. Sportives affiliées à l'OMS	35 000,00 €	
<b>Association sportive du Lycée de Barr</b>		<b>500,00 €</b>
Participation au Championnat de France du Handball à Carcassonne du 24 au 28 mars 2025	500,00 €	
<b>Tennis club</b>		<b>1 400,00 €</b>
Participation aux charges d'électricité (sur justif.)	1 400,00 €	
<b>Club Bouliste</b>		<b>600,00 €</b>
Participation aux charges d'électricité (sur justif.)	600,00 €	
<b>Ski-Club</b>		<b>1 020,00 €</b>
Valorisation mise à disposition de locaux (M.d.A.)	1 020,00 €	
<b>Twirling-Bâton</b>		<b>1 825,00 €</b>
Valorisation mise à disposition de locaux (H.d.V.)	1 825,00 €	
<b>Réduction du prix de location des installations sportives</b> (DCM du 25/03/1996)		
- Badminton Club	4 500,00 €	<b>4 500,00 €</b>
- Basket Club	4 500,00 €	<b>4 500,00 €</b>
- Billard Club :		
(Réduction loyer et participation aux charges locatives - Forf	5 000,00 €	<b>5 000,00 €</b>
- Boxing Club	1 000,00 €	<b>1 000,00 €</b>
- Union Handball Club	3 000,00 €	<b>3 000,00 €</b>
- Tennis Club	6 500,00 €	<b>6 500,00 €</b>
- Tennis de Table	4 500,00 €	<b>4 500,00 €</b>
- Football Club	400,00 €	<b>400,00 €</b>
- Judo Club	1 000,00 €	<b>1 000,00 €</b>
- Club de Tir du Piémont	200,00 €	<b>200,00 €</b>
- Krav Maga	800,00 €	<b>800,00 €</b>

**AUTORISE** Madame la Maire à procéder aux versements des subventions ainsi qu'à signer tout document concourant à l'exécution de la présente délibération.

**N° 12 / 31-III-2025 ATTRIBUTION DE SUBVENTIONS AUX ASSOCIATIONS SCOLAIRES – EXERCICE 2025  
67021-016-2025-03-31-30**

Madame la Maire :

Les prochaines subventions sont celles qui sont dédiées aux associations scolaires. Qui présente ce point-là ? Laure KOPP.

Laure KOPP-BRUSSIEUX :

Par solidarité avec Ferda, je vais essayer d'être encore moins chronophage que Monsieur REUSCHLÉ... Chaque année, la Ville de Barr alloue des subventions aux associations scolaires. Pour l'année 2025, vous pouvez consulter le tableau qui est affiché :  
- École maternelle des Vosges : 1 071 €.

- École maternelle des Vignes : 1 360 €.
- École des Tanneurs : 1 224 €.
- École élémentaire des Vosges : 2 952 €.
- École de la Vallée : 3 432 € et un supplément de 675 € pour la classe patrimoine Écomusée.
- École élémentaire des Tanneurs : 3 168 €.

Il y a des particularités pour les associations scolaires :

- Mathématiques sans frontières : uniquement du fonctionnement pour 250 €.
- Rallye Mathématiques d'Alsace : 250 € également, sur projets et présentation de justificatifs.

Je vais vous proposer de voter. Qui est contre ? Qui s'abstient ? Je vous remercie pour cette unanimité.

Madame la Maire :

Merci. Je précise qu'il s'agit bien des subventions versées aux associations scolaires coopératives, puisque évidemment, cela ne concerne pas tous les investissements qui sont faits dans les écoles et tous les frais de fonctionnement.

Rapport :

La Ville de Barr contribue au fonctionnement des associations barroises et prévoit chaque année des crédits de subventions dans son budget.

Au regard des dispositions réglementaires et dans un souci de lisibilité et de transparence, la Ville de Barr a choisi de faire approuver par délibérations distinctes du budget et par types d'associations, l'ensemble des subventions dont le bénéficiaire et le montant sont connus au moment de l'adoption dudit budget.

Il est proposé au conseil municipal de voter les montants des subventions annuelles aux associations scolaires pour l'année 2025, selon le tableau suivant :

Ecole maternelle des Vosges	Subvention de fonctionnement activités éducatives	1 071 €	1 071 €
Ecole maternelle des Vignes	Subvention de fonctionnement activités éducatives	1 360 €	1 360 €
Ecole maternelle des Tanneurs	Subvention de fonctionnement activités éducatives	1 224 €	1 224 €
Ecole élémentaire des Vosges	Subvention de fonctionnement activités éducatives	2 952 €	2 952 €
Ecole de la Vallée	Subvention de fonctionnement activités éducatives	3 432 €	4 107 €
	Classe patrimoine Ecomusée	675 €	
Ecole élémentaire des Tanneurs	Subvention de fonctionnement activités éducatives	3 168 €	3 168 €
Associations scolaires	<b>Mathématiques sans frontières</b>		<b>250,00 €</b>
	Fonctionnement	250,00 €	
	<b>Rallye Mathématiques d'Alsace</b>		<b>250,00 €</b>
	Sur projets et présentation de justificatifs	250,00 €	

Délibération :

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L.2121-29 et L2311-7 et L.1611-4,

**VU** l'avis favorable des Commissions Réunies du 27 mars 2025,

**CONSIDERANT** l'intérêt de soutenir les associations scolaires dans leurs actions,

**Et en vertu** de l'exposé préalable,

**APRES** examen et discussion,

Ville de BARR

Séance du 31 mars 2025

**Le Conseil Municipal**  
**A l'unanimité des membres présents et représentés**

**OCTROYE** une subvention aux associations scolaires, conformément au tableau ci-dessous, au titre de l'exercice 2025 :

Ecole maternelle des Vosges	Subvention de fonctionnement activités éducatives	1 071 €	<b>1 071 €</b>
Ecole maternelle des Vignes	Subvention de fonctionnement activités éducatives	1 360 €	<b>1 360 €</b>
Ecole maternelle des Tanneurs	Subvention de fonctionnement activités éducatives	1 224 €	<b>1 224 €</b>
Ecole élémentaire des Vosges	Subvention de fonctionnement activités éducatives	2 952 €	<b>2 952 €</b>
Ecole de la Vallée	Subvention de fonctionnement activités éducatives	3 432 €	<b>4 107 €</b>
	Classe patrimoine Ecomusée	675 €	
Ecole élémentaire des Tanneurs	Subvention de fonctionnement activités éducatives	3 168 €	<b>3 168 €</b>
Associations scolaires	Mathématiques sans frontières		<b>250,00 €</b>
	Fonctionnement	250,00 €	
	Rallye Mathématiques d'Alsace		<b>250,00 €</b>
	Sur projets et présentation de justificatifs	250,00 €	

**AUTORISE** Madame la Maire à procéder aux versements des subventions ainsi qu'à signer tout document concourant à l'exécution de la présente délibération.

**N° 13 / 31-III-2025 ATTRIBUTION DE SUBVENTIONS AUX ASSOCIATIONS SOCIALES ET ŒUVRES CARITATIVES – EXERCICE 2025**  
**67021-016-2025-03-31-31**

Madame la Maire :

Il nous reste des **subventions pour les associations sociales et les œuvres caritatives**. C'est Saadene DELEND A qui nous les présente.

Saadene DELEND A :

Bonsoir tout le monde. Au regard des dispositions réglementaires et dans un souci de lisibilité et de transparence, la Ville de Barr a choisi de faire approuver par délibération distincte du budget et par type d'association l'ensemble des subventions dont les bénéficiaires et les montants sont connus au moment de l'adoption dudit budget.

Il est proposé au Conseil municipal de voter les montants des subventions annuelles aux associations sociales barroises et à certaines œuvres caritatives pour l'année 2025 selon le tableau suivant :

- Barr Entr'aide : 7 000 €, dont 1 000 € pour le fonctionnement et 6 000 € pour la mise à disposition d'un local au 5 rue des Tanneurs.
- Friperie du Pays de Barr : 6 000 € pour la mise à disposition d'un local au 5 rue des Tanneurs.
- Club de l'Âge d'or : 200 € pour le fonctionnement.
- Ligue contre le cancer - Comité du Bas-Rhin : 200 € pour le fonctionnement.
- Croix Blanche de Barr : 6 030 €, dont frais de location de garage pour 2 véhicules 860 €, frais d'assurance pour 2 ambulances 700 € et valorisation mise à disposition de locaux 4 470 €.
- Association GESCOD : 500 € pour le fonctionnement.

Le dispositif est soumis à délibération. Nous allons voter. Qui est contre ? Qui s'abstient ?  
Merci.

Madame la Maire :

Merci, Saadene. J'ai oublié de préciser que Florence WACK, Laure RUZZA et Dilek YAGIZ ne prennent pas part au vote pour éviter tout conflit d'intérêts.

Rapport :

La Ville de Barr contribue au fonctionnement des associations barroises et prévoit chaque année des crédits de subventions dans son budget.

Au regard des dispositions réglementaires et dans un souci de lisibilité et de transparence, la Ville de Barr a choisi de faire approuver par délibérations distinctes du budget et par types d'associations, l'ensemble des subventions dont le bénéficiaire et le montant sont connus au moment de l'adoption dudit budget.

Il est proposé au conseil municipal de voter les montants des subventions annuelles aux associations sociales barroises et à certaines œuvres caritatives pour l'année 2025, selon le tableau suivant :

<b>"BARR Entr' aide"</b>		<b>7 000,00 €</b>
Fonctionnement	1 000,00 €	
Mise à disposition d'un local sis 5 Rue des Tanneurs :	6 000,00 €	
<b>Friperie du Pays de Barr</b>		<b>6 000,00 €</b>
Mise à disposition d'un local sis 5 rue des Tanneurs	6 000,00 €	
<b>Club de l'Age d'Or</b>		<b>200,00 €</b>
Fonctionnement	200,00 €	
<b>Ligue contre le Cancer - Comité du Bas-Rhin</b>		<b>200,00 €</b>
Fonctionnement	200,00 €	
<b>"Croix Blanche de BARR"</b>		<b>6 030,00 €</b>
- Frais location garage pour 2 véhicules	860,00 €	
- Frais assurance pour 2 ambulances	700,00 €	
Valorisation mise à disposition de locaux (M.d.A.)	4 470,00 €	
<b>GESCOD</b>		<b>500,00 €</b>
Fonctionnement	500,00 €	

Délibération :

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L.2121-29 et L2311-7 et L.1611-4,

VU l'avis favorable des Commissions Réunies du 27 mars 2025

**CONSIDERANT** l'intérêt de soutenir les associations barroises dans leurs actions,

**Et en vertu** de l'exposé préalable,

**APRES** examen et discussion,

**Le Conseil Municipal**  
(moins les voix de F. WACK, L. RUZZA et D. YAGIZ qui n'ont pas pris part au vote)

**OCTROYE** une subvention aux associations sociales barroises et à certaines œuvres caritatives, conformément au tableau ci-dessous, au titre de l'exercice 2025 :

<b>"BARR Entr' aide"</b>		<b>7 000,00 €</b>
Fonctionnement	1 000,00 €	
Mise à disposition d'un local sis 5 Rue des Tanneurs :	6 000,00 €	
<b>Friperie du Pays de Barr</b>		<b>6 000,00 €</b>
Mise à disposition d'un local sis 5 rue des Tanneurs	6 000,00 €	
<b>Club de l'Age d'Or</b>		<b>200,00 €</b>
Fonctionnement	200,00 €	
<b>Ligue contre le Cancer - Comité du Bas-Rhin</b>		<b>200,00 €</b>
Fonctionnement	200,00 €	
<b>"Croix Blanche de BARR"</b>		<b>6 030,00 €</b>
- Frais location garage pour 2 véhicules	860,00 €	
- Frais assurance pour 2 ambulances	700,00 €	
Valorisation mise à disposition de locaux (M.d.A.)	4 470,00 €	
<b>GESCOD</b>		<b>500,00 €</b>
Fonctionnement	500,00 €	

**AUTORISE** Madame la Maire à procéder aux versements des subventions ainsi qu'à signer tout document concourant à l'exécution de la présente délibération.

**N° 14 / 31-III-2025 ATTRIBUTION DE SUBVENTIONS A DIVERSES ASSOCIATIONS ET STRUCTURES D'INTERÊT GENERAL – EXERCICE 2025  
67021-016-2025-03-31-32**

Madame la Maire :

Il nous reste encore les **subventions versées aux associations et structures d'intérêt général**. Il y a un peu plus de monde qui ne doit pas prendre part au vote : Jean-Daniel HERING, Olivier MESSMER, Sandrine KRIEGER, Bertrand REUSCHLÉ, Florence WACK et Marièle COLAS-SCHOLLY. Ce point va être présenté par Dilek.

Dilek YAGIZ :

Bonsoir tout le monde. Je vais détailler, mais être un peu plus rapide que mes collègues, j'espère... En soutien pour le fonctionnement des belles associations barroises, la Ville de Barr attribue des subventions chaque année en prévision des budgets. Ces subventions sont attribuées pour le fonctionnement et la mise à disposition des locaux :

- Nature et Vie : 1 664 €.
- Amicale du personnel de la Ville de Barr : 13 000 €.
- SPA de Moyenne Alsace : 5 092,50 €.
- Le Souvenir français - Comité de Barr : 200 €.
- Union nationale des combattants - Section Barr : 100 €.
- Association Modélisme ferroviaire : 1 200 €.
- Généalogie : 1 600 €.
- ACABE - Association des commerçants : 500 €.
- Association Réagir : 850 €.
- Comité des fêtes : 27 760 €.
- Amicale des sapeurs-pompier : 500 €.

- Communauté de Communes Pays de Barr - EPIC Tourisme : 18 059,04 €.

Les subventions sont attribuées par délibération. Il est donc proposé au Conseil municipal de ce soir de voter pour l'année 2025. Chers collègues, qui est contre ? Qui s'abstient ? Merci pour cette unanimité.

Madame la Maire :

Merci, et je rajoute Hervé WEISSE qui est vice-président du Comité des fêtes et qui, évidemment, ne prend pas part à ce vote. Merci d'avoir présenté ces différents sujets.

**Rapport :**

La Ville de Barr contribue au fonctionnement des associations barroises et prévoit chaque année des crédits de subventions dans son budget.

Au regard des dispositions réglementaires et dans un souci de lisibilité et de transparence, la Ville de Barr a choisi de faire approuver par délibérations distinctes du budget et par types d'associations, l'ensemble des subventions dont le bénéficiaire et le montant sont connus au moment de l'adoption dudit budget.

Il est proposé au conseil municipal de voter les montants des subventions annuelles aux associations et structures d'intérêt général pour l'année 2025, selon les tableaux suivants :

<b>Nature &amp; Vie</b>		<b>1 664,00 €</b>
Fonctionnement	200,00 €	
Valorisation mise à disposition de locaux (M.d.A.)	1 464,00 €	
<b>Amicale du Personnel de la Ville de BARR</b>		<b>13 000,00 €</b>
Fonctionnement	13 000,00 €	
<b>SPA de Moyenne Alsace</b>		<b>5 092,50 €</b>
Fonctionnement (selon le nombre d'habitants)	5 092,50 €	
<b>Le Souvenir Français - Comité de BARR</b>		<b>200,00 €</b>
Fonctionnement	200,00 €	
<b>Union Nat. Combattants - Section BARR</b>		<b>100,00 €</b>
Fonctionnement	100,00 €	
<b>Association Modélisme Ferroviaire</b>		<b>1 200,00 €</b>
Fonctionnement	200,00 €	
Participation aux charges d'électricité (sur justif.)	1 000,00 €	
<b>Généalogie</b>		<b>1 600,00 €</b>
Valorisation mise à disposition de locaux (H.d.V.)	1 600,00 €	
<b>ACABE - Association des Commerçants</b>		<b>500,00 €</b>
Sur projets et présentation de justificatifs	500,00 €	
<b>Ass. Réagir</b>		<b>850,00 €</b>
Valorisation mise à disposition de locaux (H.d.V.)	850,00 €	
<b>Comité des Fêtes</b>		<b>27 760,00 €</b>
Fonctionnement	25 000,00 €	
Valorisation mise à disposition de locaux (H.d.V.)	2 760,00 €	
<b>Amicale des Sapeurs Pompiers</b>		<b>500,00 €</b>
Fonctionnement	500,00 €	

<b>Communauté de Communes Pays de Barr - EPIC Tourisme</b>		<b>18 059,04 €</b>
Mise à disposition de locaux rue des Bouchers	13 959,04 €	
Frais de nettoyage annuels	4 100,00 €	

Par ailleurs, dans un souci de transparence financière et de clarification des relations entre les personnes publiques et les associations, l'article 10 de la loi n°2000-31 relative aux droits des citoyens du 12 avril 2000 impose la conclusion d'une convention de subventionnement également appelée convention d'objectifs et de moyens, qui est obligatoire au-delà d'un montant fixé à 23 000 euros annuels. En conséquence, une convention doit être signée entre la ville de Barr et le comité des fêtes.

Il est proposé au conseil municipal d'octroyer les subventions citées ci-dessus et d'autoriser Mme le Maire à signer la convention d'objectifs et de moyens avec le Comité des Fêtes ainsi que tout document concourant à l'exécution de la présente délibération.

**Délibération :**

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L.2121-29 et L2311-7 et L.1611-4,

**VU** l'article 10 de la loi n°2000-31 relative aux droits des citoyens du 12 avril 2000,

**VU** l'avis favorable des Commissions Réunies du 27 mars 2025,

**CONSIDERANT** l'intérêt de soutenir les associations barroises dans leurs actions,

**Et en vertu** de l'exposé préalable,

**APRES** examen et discussion,

**Le Conseil Municipal,**  
(moins les voix de J-D. HERING, O. MESSMER, S. KRIEGER, B. REUSCHLÉ, H. WEISSE,  
et M. COLAS-SCHOLLY)

**OCTROYE** une subvention aux associations et structures d'intérêt général, conformément au tableau ci-dessous, au titre de l'exercice 2025 :

<b>Nature &amp; Vie</b>		<b>1 664,00 €</b>
Fonctionnement	200,00 €	
Valorisation mise à disposition de locaux (M.d.A.)	1 464,00 €	
<b>Amicale du Personnel de la Ville de BARR</b>		<b>13 000,00 €</b>
Fonctionnement	13 000,00 €	
<b>SPA de Moyenne Alsace</b>		<b>5 092,50 €</b>
Fonctionnement (selon le nombre d'habitants)	5 092,50 €	
<b>Le Souvenir Français - Comité de BARR</b>		<b>200,00 €</b>
Fonctionnement	200,00 €	
<b>Union Nat. Combattants - Section BARR</b>		<b>100,00 €</b>
Fonctionnement	100,00 €	
<b>Association Modélisme Ferroviaire</b>		<b>1 200,00 €</b>
Fonctionnement	200,00 €	
Participation aux charges d'électricité (sur justif.)	1 000,00 €	
<b>Généalogie</b>		<b>1 600,00 €</b>
Valorisation mise à disposition de locaux (H.d.V.)	1 600,00 €	
<b>ACABE - Association des Commerçants</b>		<b>500,00 €</b>
Sur projets et présentation de justificatifs	500,00 €	
<b>Ass. Réagir</b>		<b>850,00 €</b>
Valorisation mise à disposition de locaux (H.d.V.)	850,00 €	
<b>Comité des Fêtes</b>		<b>27 760,00 €</b>
Fonctionnement	25 000,00 €	
Valorisation mise à disposition de locaux (H.d.V.)	2 760,00 €	
<b>Amicale des Sapeurs Pompiers</b>		<b>500,00 €</b>
Fonctionnement	500,00 €	
<b>Communauté de Communes Pays de Barr - EPIC Tourisme</b>		<b>18 059,04 €</b>
Mise à disposition de locaux rue des Bouchers	13 959,04 €	
Frais de nettoyage annuels	4 100,00 €	

**APPROUVE** la convention d'objectifs et de moyens avec le Comité des Fêtes.

**AUTORISE** Madame la Maire à procéder aux versements des subventions ainsi qu'à signer tout document concourant à l'exécution de la présente délibération.

**AUTORISE** Madame la Maire à signer la convention d'objectifs et de moyens avec le Comité des Fêtes.

## **N° 15 / 31-III-2025 TARIFS MUNICIPAUX - FIXATION 67021-016-2025-03-31-33**

### **Rapport :**

Les communes fixent librement les tarifs de leurs services publics, le pouvoir de fixer les tarifs revient au conseil municipal.

Ainsi, il est proposé au conseil municipal de mettre à jour les tarifs pratiqués par la ville de Barr.

Ces derniers sont annexés au présent rapport.

**Délibération :**

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment l'article L.2121-29,

**VU** l'avis favorable des Commissions Réunies du 27 mars 2025,

**CONSIDERANT** que le Conseil Municipal doit se prononcer sur le montant des tarifs municipaux,

**CONSIDERANT** que certains tarifs précédemment adoptés nécessitent une mise à jour, notamment au regard de la périodicité de leur application,

Et en vertu des exposés préalables,

**Le Conseil Municipal,  
A l'unanimité des membres présents et représentés**

**ADOPTE** l'ensemble des tarifs selon l'état annexé à la délibération.

**PORTE** application de ces tarifs au 1<sup>er</sup> mai 2025 et au 1<sup>er</sup> septembre 2025 pour l'école de musique

**AUTORISE** Madame la Maire à signer tous les documents liés à la présente décision.

**N° 16 / 31-III-2025 FUSION DE L'ECOLE MATERNELLE DES VIGNES ET DE  
L'ECOLE ELEMENTAIRE DE LA VALLEE - APPROBATION  
67021-016-2025-03-31-34**

**Rapport :**

Conformément à la circulaire n°2003-104 du 3 juillet 2003, deux écoles au sein d'une même commune peuvent fusionner. Une telle décision doit être prise en concertation entre l'Inspecteur d'Académie, le Directeur des Services Départementaux de l'Education Nationale et la municipalité.

La fusion des écoles maternelle des Vignes et élémentaire de la Vallée, étudiée par l'Inspection Académique en lien avec Mme le Maire et l'Adjointe en charge des Affaires Scolaires permettrait de créer un groupe scolaire avec une direction unique et offrant la possibilité de moduler la répartition pédagogique entre maternelle et élémentaire. Cette fusion permettra également une meilleure anticipation dans la gestion des effectifs dans les années à venir.

Dans la mesure où la fusion de deux établissements scolaires implique la suppression d'un emploi de directeur, une telle décision ne peut être prise qu'en étroite concertation entre l'Inspecteur d'Académie, le Directeur des Services Départementaux de l'Education Nationale et la Commune.

Dans ce cadre, la Direction des Services Départementaux de l'Education Nationale (DSDEN) sollicite l'accord de la Ville de Barr. L'avis du Conseil Municipal sera ensuite transmis à Monsieur le Directeur Académique des Services de l'Education Nationale pour validation par le Conseil Départemental de l'Education Nationale.

La commune souhaite mettre en application ce changement dès la rentrée scolaire de septembre 2025 étant précisé que les deux sites actuels (Vignes/Vallée) continueront à ce stade d'accueillir des enfants mais auront désormais une direction unique.

Au vu de ces éléments, il est demandé au conseil municipal d'approuver la fusion de l'école maternelle des Vignes et de l'école élémentaire de la Vallée en une entité administrative unique et applicable dès la rentrée 2025.

**Délibération :**

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L.2121-30,

**VU** le Code de l'Education, et notamment son article L212-1,

**VU** la Circulaire n°2003-104 du 3 juillet 2003 relative à la fusion d'école dans les communes,

**VU** l'avis favorable des Commissions Réunies du 27 mars 2025,

**CONSIDERANT** que la fusion de l'école maternelle des Vignes et de l'école élémentaire de la Vallée permettrait une meilleure anticipation dans la gestion des effectifs pour les années à venir,

Et en vertu des exposés préalables,

**Le Conseil Municipal  
A l'unanimité des membres présents et représentés**

**APPROUVE** la fusion de l'école maternelle des Vignes et de l'école élémentaire de la Vallée, en une seule entité administrative, l'école primaire de la Vallée, à compter de la rentrée scolaire de septembre 2025,

**AUTORISE** Madame la Maire à signer toutes les pièces, actes et documents afférents à ce dossier.

**N° 17 / 31-III-2025 ADHESION A L'ASSOCIATION DU PASSEPORT DU CIVISME  
67021-016-2025-03-31-35**

**Madame la Maire :**

Le point suivant à l'ordre du jour est l'**adhésion à l'association du Passeport du civisme** qui est présentée par Anémone LEROY-KOFFEL.

**Anémone LEROY-KOFFEL :**

Merci. L'adhésion à l'association du Passeport du civisme est un dispositif qui est destiné aux enfants scolarisés en classe de CM1 et CM2 dans nos écoles à Barr. L'intérêt de ce dispositif est de proposer concrètement à chaque enfant un passeport en papier, donc quelque chose de concret dans lequel chaque enfant va découvrir des actions qui vont lui apprendre à démarrer son parcours de citoyen dans sa commune.

Ce dispositif est proposé aux enfants pour découvrir leur commune. C'est quelque chose qui est pensé à l'échelle de la citoyenneté communale, pour que chaque enfant puisse s'approprier à la fois les bâtiments communaux et faire connaissance avec certaines personnes qui représentent la citoyenneté dans la commune. Il va y avoir des délégués pour ce Passeport du civisme, des adultes responsables qui vont valider la participation des enfants aux différentes actions. Ce Passeport du civisme, c'est une association qui a été créée il y a quelques années et dont l'objectif est de fédérer les actions à destination des enfants pour promouvoir la citoyenneté à partir de l'école primaire. Avec toujours, évidemment, des priorités dans les actions qui vont être menées : le devoir de mémoire, le lien intergénérationnel, la solidarité, la protection des citoyens, la préservation du patrimoine et le respect des forces de sécurité.

L'idée sera de mettre en œuvre ce Passeport du civisme à partir de la rentrée prochaine ; il sera distribué à tous les élèves de CM1 et CM2 de nos écoles de Barr. Donc, tous les enfants sortiront de l'école élémentaire en ayant déjà participé à des actions concrètes de civisme et de citoyenneté, en ayant découvert ce qui se fait dans notre ville de Barr et ce que c'est qu'être citoyen de sa ville.

Les directrices des écoles ont été mises à contribution et sont tout à fait favorables à ce dispositif, parce que cela permettra de fédérer les actions et d'avoir dans chaque école les mêmes actions qui seront menées pour les enfants. Cela permettra aussi aux enseignantes de proposer certaines actions qui, jusqu'à présent, n'étaient pas forcément simples à mettre en œuvre pour elles et qui seront, du coup, organisées à l'échelle de la commune. Cela simplifiera certaines actions pour les enseignantes.

Si nous délibérons ce soir, c'est parce que cette adhésion a un coût : adhérer à l'association du Passeport du civisme pour une commune de notre échelle correspond à une somme de 500 € par an. Cette somme se justifie par le fait que c'est l'association qui va élaborer le Passeport du civisme avec le contenu que nous aurons choisi. Sur ce visuel, vous avez à gauche deux exemples de pages de ce que sera le Passeport du civisme pour nos élèves de Barr. À chaque fois, une action : par exemple, pour découvrir la médiathèque, on décrit le dispositif précis, en quoi consiste l'action et qui sera le référent qui validera l'action pour les enfants. Nous choisirons le contenu avec le Conseil municipal des jeunes parce qu'il trouve cette action tout à fait intéressante pour les plus jeunes qu'eux. Donc avec le Conseil municipal des jeunes, nous allons élaborer le contenu de ce livret et ce sera l'association qui fera la mise en pages, d'où le budget aussi, parce qu'il y a des heures de travail pour l'association avec cette mise en pages du livret.

Quoi vous dire d'autre ? Je ne sais pas si j'ai fait le tour. Avez-vous des questions par rapport à ce dispositif ?

Ferda ALIC! :

Une petite question : tu as précisé que c'est l'association qui va faire la mise en pages. Donc ils font uniquement la mise en pages et tout ce qui est impression, etc., c'est la Ville qui s'en charge ?

Anémone LEROY-KOFFEL :

Oui, c'est ça. L'adhésion comprend la mise en pages du livret, mais ce n'est pas seulement ce livret, c'est-à-dire qu'en adhérant, on adhère aussi à un réseau d'élus, à d'autres dispositifs qui seront proposés. Mais l'impression, effectivement, sera faite en interne, ce qui nous permet d'imprimer seulement ce dont on a besoin et de revoir chaque année le livret en fonction de l'expérimentation et de ce qu'on aura jugé nécessaire de modifier. D'autres questions ?

Éric GAUTIER :

Je n'ai pas de question, j'ai surtout quelques remarques. Donc, ce sont 500 € par an et le coût en sus des livrets. Ce projet est, comme d'habitude et comme beaucoup de projets, séduisant. Cela part de bonnes intentions et je ne critique pas les bonnes intentions, mais ce qui est important, c'est le résultat.

S'il y a un Passeport du civisme qui a été mis en place, c'est aussi, et je crois que c'est écrit quelque part dans le détail, le fait qu'il y a une explosion des incivilités, en France et partout. Là-dessus, j'ai une remarque qui ne concerne peut-être que moi : j'ai du mal à croire qu'un Passeport du civisme – qui va être octroyé à tous les enfants sans distinction, même s'ils ont été responsables de quelques incivilités dans l'année, ou précédemment ou plus tard – va résoudre le problème des incivilités en France. Je crois que ce traitement, quand un pays est malade, n'est pas du tout à la hauteur de l'enjeu national des incivilités. C'était une première remarque.

Je pense surtout que cette évolution vers la conscience de la citoyenneté doit en premier lieu faire partie de l'éducation des enfants. Cela me semble d'une logique implacable et forcément, si de ce côté-là rien ne change, je ne vois pas en quoi le Passeport du civisme, même si c'est un beau petit carton qui aura été offert à chaque enfant à la fin de l'année, changera grand-chose.

Et puis il y a le coût qui n'est pas énorme, mais moi, j'aimerais surtout que si on veut un traitement sur quelque chose qui est malade, il faut un traitement efficace. Il ne faut pas un petit pansement sur une jambe alors qu'en fait la jambe mériterait presque l'amputation. Je pense qu'il vaudrait surtout mieux que ça parte de l'Éducation nationale, que ça redescende en pluie fine dans les écoles et qu'il y ait un retour de l'autorité du maître. Bref, toutes ces choses qui sont d'un bon sens absolu, qui ont fait leurs preuves il y a bien longtemps, et c'est cette inversion de tendance qui a donné les résultats que l'on connaît aujourd'hui, à mon sens. C'est pour cela que je voterai contre. Merci.

Madame la Maire :

Avant que l'Éducation nationale ne soit responsable, il faudrait d'abord que ce soient les parents, et je crois que nous sommes d'accord là-dessus ; c'est vrai qu'il y a un vrai relâchement de la part des parents. Tu l'as dit : le pays est malade, toutes les communes sont touchées par les incivilités, on en voit assez régulièrement à Barr et malheureusement, cela ne va pas en diminuant. Cet après-midi j'ai croisé un groupe d'enfants à vélo qui étaient encadrés par Trace Verte, pour ne pas les citer, et qui passaient leur « Savoir rouler à vélo », donc des jeunes en école élémentaire. De la même manière, on leur apprend aujourd'hui à se servir d'un vélo, à respecter la signalisation, à lever le bras quand ils tournent à droite, etc. Est-ce que demain, ils vont le faire ? Si nous apportons notre contribution, c'est parce que nous espérons aussi toucher les parents, c'est évident, et que derrière, les enfants fassent cet intermédiaire. Après, nous sommes d'accord : il y a un gros travail national et plus de pression ne serait certainement pas vain.

Anémone LEROY-KOFFEL :

Je précise aussi que l'Éducation nationale fait sa part, on ne peut pas empiéter non plus sur son travail et ce n'est pas l'objet de ce dispositif. L'objet de ce dispositif, c'est de s'associer à ce qui est déjà fait en classe et de proposer des actions concrètes pour que les enfants découvrent ce qu'est la valeur de l'engagement, parce qu'apprendre théoriquement ce qu'est la citoyenneté, c'est très important. Les enseignantes le font, mais l'idée de ce dispositif est d'apporter quelque chose de concret à l'échelle de ce qui est palpable pour un enfant de 10 ans, c'est-à-dire sa commune. J'estime qu'en apprenant à s'engager dans une commune, c'est le premier pas pour un engagement vers le futur. Et moi, je crois en nos jeunes. Je précise que Barr sera la première commune du Bas-Rhin à adhérer à ce dispositif et à proposer ce passeport citoyen à ses enfants.

Y a-t-il encore des questions ou pouvons-nous passer au vote ? Vous votez ce soir pour l'adhésion au dispositif, c'est-à-dire pour le paiement de l'adhésion de 500 € par an, pour le fait de nommer deux représentants de la commune dans ce dispositif qui seront Madame la Maire et moi-même, et pour autoriser Madame la Maire à signer tous les papiers relatifs à cette adhésion. Qui est contre ? [Éric GAUTIER] Qui s'abstient ? Merci.

Rapport :

L'Association du Passeport du Civisme a pour objet de fédérer toutes celles et ceux qui souhaitent défendre, porter et transmettre de façon concrète les valeurs du civisme sur leur territoire.

Créée en 2017, l'association est un réseau d'élus engagés sur le terrain des valeurs et mobilisés autour d'un même défi : forger la citoyenneté des jeunes générations.

Dans un contexte de crise sanitaire, d'insécurité et d'incivilités, la question du civisme apparaît à la fois comme urgente et primordiale. Dans ce cadre, ce réseau se fixe les objectifs suivants :

1. Promouvoir le civisme en France ;
2. Contribuer à la mise en œuvre d'actions civiques à destination des jeunes sur tout le territoire français ;
3. Mettre à disposition des collectivités différents outils et les accompagner dans leur mise en œuvre ;
4. Constituer un organe de réflexion consultatif en matière de gestion, d'organisation d'activités civiques, de concertation et négociation avec tous les organismes exerçant une influence sur le sujet ;
5. Assurer la représentation collective de ses membres auprès de l'Etat.

L'association propose surtout un Passeport du Civisme adapté aux enfants et aux adolescents. De 10 à 18 ans, l'objectif du Passeport est le même : forger la citoyenneté par l'implication dans la vie locale, proposer un parcours basé sur les devoirs plus que sur les droits et favoriser l'engagement individuel.

Tout au long du parcours, les jeunes sont accompagnés par des ambassadeurs, force-vives locales qui valident chaque action. Enseignants et élus locaux sont également parties prenantes et c'est finalement toute la commune, tout un territoire qui se mobilise dans cet apprentissage civique.

A l'issue de chaque étape (primaire, collège, lycée), l'engagement du jeune est reconnu et récompensé par la collectivité.

Au vu de ces éléments, il est proposé au conseil municipal d'adhérer à l'Association du Passeport du Civisme. Le montant de l'adhésion annuelle varie en fonction du nombre d'habitants du territoire et est fixé par le règlement intérieur de l'association. Pour Barr, le montant de l'adhésion s'élèverait à 500 € (commune entre 5001 et 10 000 habitants).

Il convient également de désigner les deux représentants de la collectivité auprès de l'Association du Passeport du Civisme. Il est proposé de désigner Mme Nathalie KALTENBACH et Mme Anémone LEROY-KOFFEL, respectivement Maire et Adjointe au Maire en charge de la Jeunesse et de l'Engagement Citoyen.

#### **Délibération :**

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales,

**VU** l'avis favorable des Commissions Réunies du 27 mars 2025,

**CONSIDERANT** que l'Association du Passeport du Civisme a pour objet de fédérer toutes celles et ceux qui souhaitent défendre, porter et transmettre de façon concrète les valeurs du civisme sur leur territoire,

Et en vertu des exposés préalable,

**Le Conseil Municipal**  
**(moins 1 voix contre : E. GAUTIER et 1 abstention : B. REUSCHLÉ)**

**DECIDE** d'adhérer à l'Association du Passeport du Civisme

**APPROUVE** le versement annuel d'une cotisation de 500 € à l'association

**DESIGNE** Madame Nathalie KALTENBACH et Madame Anémone LEROY-KOFFEL, représentantes de la ville au sein de l'association

**AUTORISE** Madame la Maire ou son représentant à signer toutes les pièces, actes et documents afférents à ce dossier.

**N° 18 / 31-III-2025 RESTAURATION DE L'ORGUE DE L'EGLISE CATHOLIQUE –  
APPROBATION DU PROJET ET DU PLAN DE FINANCEMENT  
PREVISIONNEL  
67021-016-2025-03-31-36**

Madame la Maire :

Merci. Je vous propose de traiter les **trois sujets suivants concernant la restauration de l'orgue de l'église catholique : l'approbation du projet et du plan de financement prévisionnel, la convention de partenariat technique et financier, et la mise en place de la collecte de fonds avec la Fondation du patrimoine.** Je donne la parole à Marièle COLAS-SCHOLLY.

Marièle COLAS-SCHOLLY :

Merci, Madame la Maire. Bonsoir à toutes et tous. C'est un beau projet que cette restauration de l'orgue et je crois qu'il est important de revenir sur son histoire. C'est pendant la période de la Restauration que deux casernes ont été construites en 1816 et 1817 et l'une d'elles a été convertie en église catholique en 1828. C'est à ce moment-là qu'un orgue a été commandé à Stiehr-Mockers en 1825 et inauguré en 1826. En 1932, il a été reconstruit par Kriess et c'est seulement en 1991 que l'orgue de l'église catholique de Barr a été classé au titre des Monuments historiques, et en 1996 pour la partie instrumentale et pour le buffet. Malheureusement, depuis 1986, cet orgue est inactif et le Conseil de fabrique ainsi que l'Association des amis de l'orgue, qui a été créée assez récemment, ont sollicité la Ville pour rénover cet orgue. L'objectif est de le rénover et de l'inaugurer à l'occasion des 200 ans de l'église en 2026.

Pour décrire ce projet, la mission des Monuments historiques est de préserver l'état historique de 1932 – et non pas d'essayer de reconstruire un orgue neuf – en réutilisant la tuyauterie de Stiehr-Mockers. Donc, l'état de 1932 sera reconstitué en essayant de conserver les tuyaux de façade en zinc et en reconstituant l'unique jeu disparu. Je voudrais préciser que c'est un projet partenarial entre la Ville de Barr qui est maître d'ouvrage de cette opération, le Conseil de Fabrique et l'Association des Amis de l'Orgue.

Pour ce qui est du coût et du plan de financement prévisionnel, on est sur un montant de 261 000 € en termes de dépenses, avec une partie qui concerne la rénovation de l'orgue pour un montant de 219 000 € hors taxes et des travaux annexes qui sont nécessaires pour la restauration au niveau du clocher et du plancher, pour un montant de 42 000 €.

En termes de recettes attendues, nous allons solliciter différents types de financeurs : la DRAC pour un montant de 109 500 €, la Région Grand Est 32 850 €, la CEA 32 850 €, le Conseil de fabrique 27 900 €, l'Association des Amis de l'Orgue à travers la collecte et via la Fondation du Patrimoine pour un montant de 30 000 €, et la Ville de Barr pour un montant de 27 900 €.

Voilà pour ce premier point. Je ne sais pas si vous avez des questions, sinon nous pouvons passer au vote. Oui ?

Éric GAUTIER :

Petite question – je pourrais me déplacer en personne pour le savoir, mais si tu peux y répondre : est-ce qu'il est prévu, après la restauration, qu'il soit utilisé de façon régulière ?

Marièle COLAS-SCHOLLY :

Tout à fait. Cela fait partie du projet et c'est l'objectif de faire vivre cet instrument qui est vraiment exceptionnel. Il pourra servir à la fois aux élèves de l'école de musique, bien sûr pour les mariages, les enterrements et tous les événements de l'église, mais il pourra servir aussi plus largement aux écoles, parce que l'idée est de les faire venir et de leur faire découvrir cet instrument. De plus, nous avons la richesse sur Barr d'avoir un très bel instrument Stiehr-

Mockers au niveau de l'église protestante. De pouvoir voir ces deux orgues qui sont totalement différentes, ce sera quelque chose de très intéressant pour le public scolaire notamment.

Madame la Maire :

J'ajouterai que le Conseil de Fabrique, me semble-t-il, a déjà été contacté par un organiste pour venir jouer. Je crois que tous les deux ans a lieu la rencontre des organistes d'Europe ; nous les avons accueillis à Barr il y a quelque temps, mais ils étaient juste de passage. Par contre, l'idée est de faire en sorte qu'ils fassent une de leurs rencontres sur Barr pour profiter des instruments. Il est vrai qu'ils suscitent un intérêt réel à l'extérieur.

Mariële COLAS-SCHOLLY :

Nous allons passer au vote. Qui est contre ? Qui s'abstient ? Je vous remercie pour cette unanimité.

Rapport :

### **Contexte du projet**

Pendant la période de la Restauration, deux casernes furent érigées à Barr en 1816 et 1817. L'une d'elle fut convertie en église catholique en 1826.

Une commande pour un orgue à Stiehr-Mockers fut passé en 1825 et l'orgue fut inauguré en 1826. En 1932, il fut reconstruit par Kriess.

L'orgue de l'église catholique de Barr a été classé au titre des Monuments historiques, respectivement les 9 mars 1991 et 14 septembre 1996 pour la partie instrumentale et le buffet.

L'orgue est inactif depuis 1986 : le Conseil de Fabrique et l'association des Amis de l'Orgue ont sollicité la ville pour sa rénovation. En 2026, l'église fêtera ses 200 ans, l'objectif est de le rénover et de l'inaugurer à cette occasion.

### **Description du projet**

La mission des Monuments historiques est de préserver l'état historique de 1932 et non de construire un orgue neuf réutilisant le buffet et la tuyauterie de Stiehr-Mockers. L'état de 1932 sera donc restitué, en conservant les tuyaux de façade en zinc et en reconstituant l'unique jeu disparu.

L'orgue ainsi restauré permettra d'accompagner les services et les événements religieux. Forte d'une classe d'enseignement de l'orgue, l'école de musique pourra bénéficier d'un instrument d'étude pour ses élèves. Des formations et des activités pédagogiques pourront avoir lieu autour de cet orgue dont la caractéristique est que la console soit détachée de l'instrument, permettant ainsi une vision complète du jeu de l'organiste.

Un traitement contre les moisissures sera appliqué. Le buffet et les tuyaux seront réparés, avec complément d'une jalousie et d'un panneau. Les 1458 membranes des sommiers seront renouvelées. Les peaux des soufflets seront changées. Les tirants de la console seront revus. Le pédalier sera renouvelé pour partie. Les transmissions seront restaurées dans leur intégralité, petits soufflets et membranes. La soufflerie sera restaurée avec une remise en peau et un contrôle des éléments de prise au vent et du moteur.

Le projet s'inscrit dans plusieurs dynamiques :

- pédagogique et culturelle par des actions en lien avec l'école de musique, les écoles ou les formations d'instrumentistes,
- patrimoniale par la restauration d'un mobilier classé au titre des monuments historiques
- économique et sociale par le souhait de l'implication des acteurs locaux tant entreprises (Tanneries, entreprises locales...) qu'association comme l'association des amis de l'orgue créée en 2022, présidée par Benoît Thomann.

**Projet partenarial**

La rénovation de l'orgue est un projet partenarial entre la ville de Barr, maître d'ouvrage de l'opération, le Conseil de Fabrique et l'Association des Amis de l'Orgue.

Une convention sera rédigée précisant les rôles et obligations de chaque partie prenante dans le suivi et le financement du projet.

**Coût et plan de financement prévisionnel**

Dépenses (en € HT)		Recettes (en € HT)	
Objet	Montant	Financier	Montant
Rénovation de l'orgue	219 000 €	Etat - DRAC	109 500 €
Travaux annexes nécessaires pour la restauration (clocher/plancher)	42 000 €	Région Grand Est	32 850 €
		Collectivité européenne d'Alsace	32 850 €
		Conseil de Fabrique	27 900 €
		Association des amis de l'orgue Collecte – Fondation du patrimoine	30 000 €
		Ville de Barr	27 900 €
<b>TOTAL</b>	<b>261 000 €</b>	<b>TOTAL</b>	<b>261 000 €</b>

L'association des Amis de l'Orgue assurera avec la ville de Barr l'animation de la collecte de fonds de la Fondation du Patrimoine.

**Délibération :**

- VU** le Code Général des Collectivités Territoriales,
- VU** l'étude préalable à la restauration de l'orgue réalisée par Christian Lutz
- VU** les critères des dispositifs de soutien de l'Etat, de la Région Grand Est, de la collectivité européenne d'Alsace et de la Fondation du Patrimoine
- VU** l'avis favorable des Commissions Réunies du 27 mars 2025,

Et en vertu des exposés préalables,

**Le Conseil Municipal**  
**A l'unanimité des membres présents et représentés**

**APPROUVE** le projet de restauration de l'orgue de l'église catholique

**APPROUVE** le plan de financement prévisionnel du projet

**AUTORISE** Madame la Maire, ou son représentant, à signer, à solliciter les subventions du plan de financement prévisionnel et à signer toutes pièces ou documents concourant à l'exécution de la présente délibération

**N° 19 / 31-III-2025 RESTAURATION DE L'ORGUE DE L'EGLISE CATHOLIQUE –  
CONVENTION DE PARTENARIAT TECHNIQUE ET FINANCIER  
AVEC LE CONSEIL DE FABRIQUE ET L'ASSOCIATION DES  
AMIS DE L'ORGUE  
67021-016-2025-03-31-37**

Marièle COLAS-SCHOLLY :

Je passe directement au point suivant qui concerne la **convention de partenariat technique et financier avec le Conseil de Fabrique et l'Association des Amis de l'Orgue**.

C'est un peu comme dans un mariage : il y a besoin de mettre un petit cadre pour qu'il n'y ait pas de mauvaises surprises. Cette convention va permettre de définir les engagements de chaque partie dans le projet ; elle va aborder l'objet de la convention, les engagements de la commune, du Conseil de Fabrique et de l'Association des Amis de l'Orgue, la définition des travaux et des frais de l'opération, les modifications des marchés et des avenants, le partenariat avec la Fondation du Patrimoine, la participation financière de la commune et du Conseil de Fabrique, ainsi que le calcul du bilan de l'opération. Vous avez tous été destinataires de ce document.

Je ne sais pas s'il y avait des questions par rapport à cette convention. Sinon, je vous propose de passer au vote. Qui est pour ? Je crois que tout le monde est partant. Merci beaucoup.

Madame la Maire :

Merci, Marièle.

**Rapport :**

Le projet de restauration de l'orgue de l'église catholique est un projet partenarial entre la ville de Barr, le Conseil de Fabrique et l'Association des Amis de l'Orgue.

Afin de définir les engagements de chaque partie dans ce projet, une convention de partenariat technique et financier a été rédigée. Cette dernière aborde les points suivants :

1. L'objet de la convention
2. Les engagements de la commune
3. Les engagements du conseil de fabrique
4. Les engagements de l'association des amis
5. La définition des travaux et des frais de l'opération
6. Les modifications des marchés et des avenants
7. Le partenariat avec la Fondation du Patrimoine
8. La participation financière de la commune et du conseil de fabrique
9. Le calcul du bilan de l'opération

Dans ce cadre, il est proposé au conseil municipal d'autoriser Madame le Maire à signer la convention annexée à la présente délibération.

**Délibération :**

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales,

**VU** l'avis favorable des Commissions Réunies du 27 mars 2025,

Et en vertu des exposés préalables,

**Le Conseil Municipal  
A l'unanimité des membres présents et représentés**

**APPROUVE** la convention de partenariat technique et financier portant sur la restauration de l'orgue Kriess de l'église catholique de Barr qui sera signée entre la ville de Barr, le Conseil de Fabrique et l'Association des Amis de l'Orgue

**AUTORISE** Madame la Maire, ou son représentant à signer la convention ainsi que toutes pièces ou documents concourant à l'exécution de la présente délibération

**N° 20 / 31-III-2025 RESTAURATION DE L'ORGUE DE L'EGLISE CATHOLIQUE –  
CONVENTION DE COLLECTE DE FONDS AVEC LA  
FONDATION DU PATRIMOINE  
67021-016-2025-03-31-38**

Marièle COLAS-SCHOLLY :

Le dernier point concerne l'orgue et la **convention de collecte de fonds de la Fondation du Patrimoine**. Pour ceux qui ne connaissent pas la Fondation du Patrimoine, c'est un organisme privé indépendant à but non lucratif qui a pour mission d'intérêt général de promouvoir la connaissance, la sauvegarde et la mise en valeur du patrimoine national. Cette Fondation du Patrimoine développe le mécénat populaire pour l'organisation de collecte de dons dédiés à la sauvegarde ou la mise en valeur du patrimoine bâti, mobilier ou naturel appartenant à des collectivités ou des associations.

Dans le cadre du projet de restauration de l'orgue de l'église catholique, il vous est proposé d'organiser, en partenariat avec le Conseil de Fabrique et l'Association des Amis de l'Orgue, une collecte de fonds. Dans les grands principes, cela permet de bénéficier d'un certain nombre de réductions :

- Pour les personnes physiques, sur l'impôt sur le revenu à hauteur de 66 % du don, ce qui n'est pas négligeable, dans la limite de 20 % du revenu imposable.
- De l'impôt sur la fortune immobilière à hauteur de 75 % du don, dans la limite de 50 000 €.
- Pour l'impôt sur les sociétés à hauteur de 60 % du don jusqu'à 2 millions d'euros, et de 40 % au-delà.

Le porteur de projet bénéficie à la fois d'un accompagnement personnalisé, d'un allègement des tâches administratives et d'une sécurité dans la gestion des fonds, ce qui est très intéressant pour cette opération.

Dans les objectifs, nous avons vu tout à l'heure le plan de financement : les travaux s'élèvent à 261 000 € et l'objectif de la collecte a été fixé à 30 000 €, qui comprend à la fois les dons de particuliers et d'entreprises. Chacun utilisera ses réseaux pour parvenir à cet objectif ambitieux, mais il y a déjà beaucoup d'opérations qui ont été menées. C'est aussi une obligation qui est demandée par la Fondation du Patrimoine d'organiser des événements pour collecter ces fonds. Il y a eu un concert organisé à Noël et un autre concert est prévu le 26 avril par les Barr-Ré#. L'association va également participer aux Journées européennes du patrimoine pour faire découvrir l'instrument, et il y aura encore bien d'autres choses qui seront proposées. Je voudrais souligner le dynamisme de l'association pour collecter ces fonds. Donc, nous sommes optimistes.

Avez-vous des questions ? Si ce n'est pas le cas, nous pouvons passer au vote. Qui est pour ?  
Merci à tous.

**Rapport :**

**Contexte**

Créée par la loi du 2 juillet 1996 et reconnue d'utilité publique par le décret du 18 avril 1997, la Fondation du patrimoine, organisme privé indépendant à but non lucratif, a pour mission d'intérêt général de promouvoir la connaissance, la sauvegarde et la mise en valeur du patrimoine national.

Depuis 1999, la Fondation du Patrimoine développe le mécénat populaire par l'organisation de collecte de dons dédiées à la sauvegarde ou la mise en valeur du patrimoine bâti, mobilier ou naturel appartenant à des collectivités ou des associations. Elle encourage les initiatives développées par les porteurs de projet pour stimuler la mobilisation de la population et du tissu économique local.

Aussi, dans le cadre du projet de restauration de l'orgue de l'église catholique, il est proposé d'organiser en partenariat avec le Conseil de Fabrique et l'Association des Amis de l'Orgue une collecte de fonds.

### **La collecte de dons**

#### *Les grands principes*

Grâce à la reconnaissance d'utilité publique, les donateurs bénéficient d'une réduction :

- D'un impôt sur le revenu des personnes physiques à hauteur de 66% du don, dans la limite de 20% du revenu imposable
- De l'impôt sur la fortune immobilière à hauteur de 75% du don dans la limite de 50 000 € (soit un don de 66 666 €)
- De l'impôt sur les sociétés, à hauteur de 60% du don jusqu'à 2 M€ et de 40% au-delà

Le porteur de projet bénéficie

- D'un accompagnement personnalisé : établissement d'un plan de communication, conseils techniques, appui dans les démarches des autres financeurs publics et privés
- Un allègement des tâches administratives : traitement des dons et des reçus fiscaux aux donateurs.
- Une sécurité dans la gestion des fonds : la Fondation est soumise aux contrôles de commissaires aux comptes de la Cour des Comptes
- Des frais de gestion s'élevant à 6%

#### *Les objectifs*

Le montant des travaux s'élève à 261 000 €. L'objectif de la collecte est fixé à 30 000 € comprenant des dons de particuliers et d'entreprises.

#### *Les actions envisagées*

Deux animations sont à organiser obligatoirement en début et fin d'opération

- Un événement de lancement de collecte
- Un événement d'inauguration

D'autres animations sont à prévoir pour garantir le succès de la collecte de dons (communiqué de presse, visites de chantiers, affiches, panneaux de chantier, animations, réseaux sociaux...). La ville de Barr, le Conseil de Fabrique et l'Association des Amis de l'Orgue mèneront conjointement ces actions utilisant leurs réseaux et supports de communication respectifs. La Fondation du Patrimoine recueillera les besoins en matière de communication et fournira les gabarits demandés (bulletins de dons, affiches, bâches, kakémonos, panneaux...)

Le projet de convention entre la Fondation du Patrimoine, la Ville de Barr, le Conseil de Fabrique est annexé à la présente délibération.

### **Délibération :**

- VU** le Code Général des Collectivités Territoriales,
- VU** l'étude préalable à la restauration de l'orgue réalisée par Christian Lutz
- VU** le projet de convention de partenariat avec la Fondation du Patrimoine
- VU** l'avis favorable des Commissions Réunies du 27 mars 2025,

Et en vertu des exposés préalables,

**Le Conseil Municipal**  
**A l'unanimité des membres présents et représentés**

**APPROUVE** le dépôt d'un dossier à la Fondation du Patrimoine pour l'organisation d'une collecte de fonds pour le financement de la restauration de l'orgue de l'église catholique

**AUTORISE** Madame la Maire, ou son représentant à signer toutes pièces ou documents concourant à l'exécution de la présente délibération

**N° 21 / 31-III-2025 ETUDE DE DIAGNOSTIC DU MUSEE DE LA FOLIE MARCO –  
APPROBATION DU PROJET ET DU PLAN DE FINANCEMENT  
PREVISIONNEL  
67021-016-2025-03-31-39**

Madame la Maire :

Le point suivant concerne l'étude de diagnostic du musée de la Folie Marco. À toi, Anémone.

Anémone LEROY-KOFFEL :

Merci. Nous avons déjà parlé de cette étude de diagnostic et ce point est relatif au financement de cette étude. Comme je l'ai expliqué, cette étude va être réalisée à la demande de la DRAC, puisque nous avons accueilli il y a deux ans une délégation de la DRAC pour faire un état des lieux de ce musée et de son bâtiment. Parmi ses recommandations figure cette étude qui sera là pour orienter le travail des années à venir et pour nous permettre de faire des choix sur l'orientation à donner dans les travaux à réaliser dans le musée.

Cette étude devrait coûter à peu près 55 000 € – en tout cas, c'est le budget prévisionnel qui lui est alloué. Il s'agit d'adopter aujourd'hui le plan de financement de cette étude pour laquelle nous espérons percevoir des subventions de la DRAC à hauteur de 50 %, mais aussi de la région Grand Est à hauteur de 15 %, ce qui fait que la part restante à la charge de la Ville devrait s'élever à peu près au tiers de la somme prévue.

Avez-vous des questions par rapport au financement ou à l'étude en tant que telle ? Je vous propose de passer au vote. Qui est pour ? Je crois que nous avons l'unanimité. Merci à tous.

Madame la Maire :

Merci, Anémone.

**Rapport :**

**Contexte général**

La Folie Marco, grande demeure bourgeoise patricienne en style Régence du XVIIIe siècle, est devenue un musée grâce au legs de ces derniers propriétaires, les frères Schwartz, en 1960 à la ville de Barr.

Le musée de la Folie Marco est un musée d'arts décoratifs, il abrite des collections de mobilier bourgeois alsacien du XVIIe au XIXe siècle.

Construit par Louis Felix Marco en 1763, bailli de la Seigneurie de Barr, l'édifice fait, partiellement (pavillons, toitures, façades, escalier), l'objet d'une inscription au titre des

monuments historiques depuis 1935 et le musée, fondé en juin 1964, possède le label « musée de France ».

En 2023, dans le cadre du label Musée de France et afin d'accompagner le musée de la Folie Marco dans ses projets de rénovation, les services de la DRAC Grand Est ont proposé à la ville de Barr une rencontre avec M. Franck Bichindaritz, architecte-conseil au Bureau de l'expertise architecturale, muséographique et technique du Service des Musées de France ainsi que le Commandant de police M. André Popon, conseiller sureté pour les musées de France à la Direction générale des Patrimoines. Des rapports de mission ont été remis à la ville de Barr pour orienter ses actions.

Ainsi, le remplacement des systèmes d'accroche des tableaux et l'installation d'un système anti-intrusion ont permis de répondre aux premières recommandations des experts.

A présent, une étude de diagnostic sanitaire et structurel doit permettre d'identifier précisément les travaux de restauration du bâtiment et de la muséographie du musée.

### Les éléments de l'étude

L'étude diagnostic comprendra :

- Couverture photographique (intérieur/extérieur) du bâtiment principal avec les deux entrées cochères et leurs balcons, le pavillon des communs à gauche dans la cour et les deux petits pavillons aux angles de la propriété
- Recherches en archives pour la partie musée
- Exploitation des données récoltées sur site et en archives pour :
  - o L'établissement d'une notice historique
  - o L'établissement d'un historique des travaux
  - o L'établissement d'une notice descriptive
  - o L'établissement d'un diagnostic sanitaire de l'ensemble : diagnostic technique et structurel avec recensement des pathologies observées par corps d'état sur plans et supports photographiques
- Prescription des travaux indispensables à la préservation et à la restauration intérieure et extérieure des bâtiments : principes d'intervention, estimatif des coûts, proposition de phasage des travaux en fonction de leur degré d'urgence et des possibilités de financement

### Coût et plan de financement prévisionnel

Le coût prévisionnel de l'étude s'élève à 55 000 € HT. Le plan de financement prévisionnel est le suivant :

Dépenses (en € HT)		Recettes (en € HT)		
Objet	Montant	Financier	Montant	
Etude diagnostic	55 000 €	Etat - DRAC	27 500 €	50%
		Région Grand Est	8 250 €	15%
		Ville de Barr	19 250 €	35%
<b>TOTAL</b>	<b>55 000 €</b>	<b>TOTAL</b>	<b>55 000 €</b>	

Il est proposé au conseil municipal d'approuver le lancement de l'étude de diagnostic du Musée de la Folie Marco, de valider le plan de financement prévisionnel et d'autoriser Mme le Maire à solliciter les subventions mentionnées.

### Délibération :

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales,

**VU** les critères des dispositifs de financement de la DRAC Grand Est et de la Région Grand Est,

**VU** l'avis favorable des Commissions Réunies du 27 mars 2025,

Et en vertu des exposés préalables,

**Le Conseil Municipal**  
**A l'unanimité des membres présents et représentés**

**APPROUVE** le lancement d'une étude de diagnostic pour le Musée de la Folie Marco

**APPROUVE** le plan de financement prévisionnel du projet

**AUTORISE** Madame la Maire, ou son représentant, à signer, à solliciter les subventions auprès de l'Etat et de la Région Grand Est, et à signer toutes pièces ou documents concourant à l'exécution de la présente délibération

**N° 22 / 31-III-2025 RENOUELEMENT DU MATERIEL INFORMATIQUE DE LA  
MEDIATHEQUE – APPROBATION DU PROJET ET DU PLAN  
DE FINANCEMENT PREVISIONNEL  
67021-016-2025-03-31-40**

**Rapport :**

**Contexte et éléments du projet**

Depuis son ouverture, la médiathèque a régulièrement adapté son parc informatique et ses services afin de répondre à l'évolution des besoins et des pratiques des usagers.

Avec la généralisation du travail à distance et des démarches administratives dématérialisées, un nombre important d'usagers se rend à la médiathèque pour accéder à des services en ligne. Une partie de cet équipement informatique, utilisé au quotidien par les abonnés, datant de 2012, est obsolète et présente des problèmes de fonctionnement qui entravent l'accès à ces services essentiels.

Cette opération de renouvellement du matériel informatique de la médiathèque inclut le changement des ordinateurs et de l'accès Wi-Fi à destination du public, ainsi que la mise à niveau du pare-feu, des automates de prêt et du copieur.

En renouvelant ce matériel, l'objectif est d'offrir un accès sécurisé et fiable, améliorant ainsi la qualité des services offerts aux usagers de la médiathèque.

**Coût et plan de financement prévisionnel**

Dépenses (en € HT)		Recettes (en € HT)		
Objet	Montant	Financier	Montant	
Acquisition matériel	26 698 €	Etat - DRAC	13 349 €	50%
		Ville de Barr	13 349 €	50%
<b>TOTAL</b>	<b>26 698 €</b>	<b>TOTAL</b>	<b>26 698 €</b>	

Il est proposé au conseil municipal d'approuver le projet de renouvellement du matériel informatique de la médiathèque ainsi que le plan de financement et les demandes de subventions détaillées ci-dessus.

**Délibération :**

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales,  
**VU** les critères du dispositif de soutien de l'Etat

**VU** l'avis favorable des Commissions Réunies du 27 mars 2025,

Et en vertu des exposés préalables,

**Le Conseil Municipal  
A l'unanimité des membres présents et représentés**

**APPROUVE** le projet de renouvellement du matériel informatique de la médiathèque

**APPROUVE** le plan de financement prévisionnel du projet

**AUTORISE** Madame la Maire, ou son représentant, à solliciter la subvention de l'Etat au titre de la DGD-concours particulier pour les bibliothèques et à signer toutes pièces ou documents concourant à l'exécution de la présente délibération

**N° 23 / 31-III-2025 OPERATION FONCIERE – ACQUISITION DU BATIMENT  
VOYAGEUR DE LA GARE DE BARR  
67021-016-2025-03-31-41**

**Madame la Maire :**

Nous arrivons au point concernant l'**acquisition du bâtiment voyageur de la gare**. Vous aviez déjà délibéré lors du Conseil municipal du 1<sup>er</sup> juillet 2024 pour valider le principe d'acquisition de ce bâtiment et vous m'avez donné l'autorisation de signer. Mais il fallait, avant de faire l'acquisition, que l'on procède au déclassement du bâtiment dans le domaine public, chose qui a été faite. Nous allons pouvoir maintenant passer à l'acte d'achat.

Je vous rappelle que le prix a été fixé à 326 160 € TTC par les Domaines. J'ajoute également que SNCF Gares & Connexions a précisé qu'elle souhaite conserver le petit local de coupure qui est actuellement encore en fonction dans le bâtiment voyageur et qui permet aux employés de la SNCF de faire des pauses entre deux trajets. Donc, une convention va être faite pour qu'ils puissent encore occuper ce local. Cela va nous permettre de travailler sur l'avenir de ce bâtiment, en espérant que la signature de l'acte de vente ait encore lieu cette année.

Quelqu'un est-il contre ? Y a-t-il des questions ? Quelqu'un s'abstient ? Merci.

**Rapport :**

Par délibération en date du 1<sup>er</sup> juillet 2024, le Conseil Municipal de la Ville de BARR a approuvé le principe de l'acquisition du bâtiment voyageur sis 6 rue de la Gare, et a demandé à SNCF IMMOBILIER de lancer la procédure de déclassement du domaine public dudit bâtiment.

En effet, dans le cadre de la démarche Petites Villes de Demain (PVD) et dans le cadre de la convention d'opération de revitalisation du territoire (ORT), le quartier gare a été identifié comme un site stratégique du projet de revitalisation de la Ville.

Aussi, l'acquisition et la réhabilitation dudit bâtiment, aujourd'hui fermé au public, est une nouvelle étape pour l'attractivité de ce quartier et de la ville plus globalement.

La SNCF GARE & CONNEXIONS a, par courrier réceptionné en mairie en date du 23 juin 2023, donné son accord de principe pour la cession dudit bâtiment au profit de la Ville de Barr. La cession sera soumise à la TVA.

Etant précisé que la SNCF GARE & CONNEXIONS a également précisé qu'elle souhaite conserver le local coupure qui est actuellement encore en fonction dans le bâtiment voyageur de la gare, et qui permet aux employés de la SNCF de faire des pauses dans leur trajets. Il conviendra donc de mettre en place une convention de mise à disposition de ce local à minima jusqu'au 31/12/2027.

De même, s'agissant de l'occupation d'une partie du bâtiment voyageur, il convient de préciser qu'une partie du bâtiment voyageur est actuellement occupé par le club de billard, via une autorisation d'occupation temporaire, qui sera transférée à la Ville au moment de l'acquisition.

La Division du Domaine a, par avis en date du 30 avril 2024, estimé cet ensemble immobilier, au prix de 302 000,00 € HT, assorti d'une marge d'appréciation de 10 %, soit un prix de 271 800 € HT, et un prix total d'acquisition de 326 160 € TTC, hors frais et taxes éventuellement dus en sus.

La SNCF GARE & CONNEXIONS, propriétaire de cet ensemble immobilier, a procédé à l'arpentage de ladite parcelle cadastrée section 19 n°402 de 228,14 ares, sur laquelle se trouve le bâtiment objet de l'acquisition, comme suit :

- Parcelle provisoire cadastrée Section 19 parcelle n°(A)/129 de 219,35 ares, à détacher de la parcelle cadastrée Section 19 n°402 de 228,14 ares, restant propriété de SNCF Réseau,
- Parcelle provisoire cadastrée Section 19 parcelle n°(B)/129 de 8,79 ares, à détacher de la parcelle cadastrée Section 19 n°402 de 228,14 ares, objet de ladite acquisition,

L'acquisition du bâtiment voyageur étant destiné à permettre le rayonnement du territoire, ledit bien a également été déclassé du domaine public suivant l'autorisation préfectorale de déclassement en date du 17 février 2025.

Aussi, au vu de l'ensemble de ces éléments, il est proposé au Conseil Municipal d'approuver l'acquisition de la parcelle suivante (dont le procès-verbal d'arpentage est annexé à la présente délibération) :

- Parcelle provisoire cadastrée Section 19 parcelle n°(B)/129 de 8,79 ares, à détacher de la parcelle cadastrée Section 19 n°402 de 228,14 ares,

Au prix de 271 800 € HT, soit un prix total d'acquisition de 326 160 € TTC, hors frais et taxes éventuellement dus en sus.

**Délibération :**

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.2241-1, L.1311-10 et L.2542-26,

**VU** le courrier de SNCF GARE & CONNEXIONS en date du 23 juin 2023,

**VU** l'avis de la Division du Domaines en date du 30 avril 2024,

**VU** la délibération du Conseil Municipal en date du 1<sup>er</sup> juillet 2024,

**VU** l'avis favorable des Commissions Réunies du 27 mars 2025,

**CONSIDERANT** que dans le cadre du programme d'action, BARR PETITE VILLE DE DEMAIN, le bâtiment voyageur de la gare a été identifié comme un site stratégique,

**CONSIDERANT** l'accord de principe de la SNCF GARE & CONNEXIONS, par son courrier réceptionné en mairie en date du 23 juin 2023,

**CONSIDERANT** la nécessité d'une approbation par le Conseil Municipal de la Ville de Barr,

Et en vertu des exposés préalable,

**Le Conseil Municipal**  
**A l'unanimité des membres présents et représentés**

**APPROUVE** l'acquisition de la parcelle provisoire cadastrée Section 19 parcelle n°(B)/129 de 8,79 ares, à détacher de la parcelle cadastrée Section 19 n°402 de 228,14 ares,

Au prix de 271 800 € HT, soit un prix total d'acquisition de 326 160 € TTC, hors frais et taxes éventuellement dus en sus.

**ACTE** la mise à disposition d'un local coupure au profit de la SNCF GARE & CONNEXIONS dans le bâtiment voyageur de la gare, après l'acquisition dudit bâtiment, à minima jusqu'au 31/12/2027 ;

**AUTORISE** Madame la Maire, ou son représentant, à signer, au nom de la Ville de BARR, les actes légaux d'acquisition et tous les documents liés à la mise en œuvre de la présente décision.

**N° 24 / 31-III-2025 LOT DE CHASSE COMMUNAL – ASSOCIATION DE CHASSE  
DU MOENKALB – MISE A JOUR DES STATUTS – VALIDATION  
DES MEMBRES  
67021-016-2025-03-31-42**

**Rapport :**

Par délibération en date du 29 janvier 2024, le conseil municipal avait attribué la location du lot de chasse n° 021C01, d'une superficie de 369,56 ha (dont 26,42 ha de surface boisée) à l'Association de Chasse du Moenkalb, représentée par Monsieur André LEGOLL, domicilié 23 route de Dachstein à 67120 MOLSHEIM, moyennant un loyer annuel de 3 000,-€.

Cette location a pris effet au 02 février 2024 jusqu'au 1<sup>er</sup> février 2033.

M. LEGOLL a fait valoir son souhait d'abandonner la Présidence de l'Association de Chasse du Moenkalb et a proposé que la nouvelle présidence de l'association soit assurée par M. Cyril WAGENTRUTZ.

Ce changement de membres au sein du comité de l'association a été validé par l'assemblée générale de l'association en date du 1<sup>er</sup> février 2025. Les nouveaux membres du comité sont les suivants :

- Président : Cyril WAGENTRUTZ
- Secrétaire : Marc NEUMANN
- Trésorier : Nicolas WAGENTRUTZ
- Assesseur : Bernard WAGENTRUTZ
- Assesseur : André LEGOLL

Cette modification a été présentée à Mme le Maire lors d'un entretien qui a eu lieu le lundi 3 mars 2025 en présence de M. Gérard ENGEL, Adjoint au Maire et Président du Syndicat Forestier Barr et 4 autres communes.

Par conséquent, il est proposé au conseil municipal d'agréer ce changement de présidence à la tête de l'association.

**Délibération :**

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales,

Ville de BARR

Séance du 31 mars 2025

- VU** le Code de l'Environnement,  
**VU** le cahier des charges type pour la location des chasses communales du Bas-Rhin sur le période 2024-2033,
- VU** la délibération du conseil municipal en date du 29 janvier 2024 attribuant le bail de chasse à l'Association de Chasse du Moenkalb, représentée par Monsieur André LEGOLL,
- VU** l'avis favorable des Commissions Réunies du 27 mars 2025,

Et en vertu des exposés préalables,

**Le Conseil Municipal**  
**A l'unanimité des membres présents et représentés**

**AGRÉE** le nouveau président de l'Association de Chasse du Moenkalb : Monsieur Cyril WAGENTRUTZ, 63 rue du Général de Gaulle 67880 INNENHEIM en remplacement de M. André LEGOLL

**VALIDE** la nouvelle adresse de l'Association de Chasse du Moenkalb : 63 rue du Général de Gaulle 67880 INNENHEIM

**AUTORISE** Madame la Maire ou son représentant à signer tout document concourant à l'exécution de la présente délibération

**N° 25 / 31-III-2025 RESSOURCES HUMAINES – APPROBATION DU PLAN  
PREVISIONNEL DE FORMATION 2025  
67021-016-2025-03-31-43**

**Rapport :**

Il est rappelé aux membres du Conseil Municipal la nécessité de construire et de proposer aux agents de la collectivité un plan de formation qui, conformément aux prescriptions de la loi du 19 février 2007, doit répondre simultanément au développement des agents, mais également à celui de la collectivité.

La Ville de Barr a souhaité orienter son nouveau plan de formation en fonction de choix stratégiques mais également au regard de sa capacité financière. Ce plan recense à la fois des besoins de formation collectifs et individuels des agents leur permettant de renforcer leurs compétences, et s'articule autour de deux axes principaux :

- Développer une culture de prévention des risques professionnels,
- Appliquer une nouvelle gestion des Ressources Humaines et une professionnalisation des agents.

Le plan de formation 2025 de la Ville de Barr, a été présenté aux membres du Comité Social Territorial le 06 mars 2025 qui a émis un avis favorable.

Il est entendu que ces propositions pourront au cours de l'année être adaptées et complétées en fonction des besoins plus spécifiques de certains agents mais également de la collectivité.

Il est par conséquent demandé au Conseil Municipal d'approuver le plan de formation prévisionnel 2025 de la Ville de Barr annexé à la présente.

**Délibération :**

- VU** la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant statut de la Fonction Publique Territoriale,

**VU** la loi n°2007-209 du 19 février 2007 relative à la Fonction Publique Territoriale,

**VU** la loi n° 2019-828 du 6 août 2019 de transformation de la fonction publique,

**VU** le Code Général de la Fonction Publique et notamment son article L423-3,

**VU** l'avis favorable du Comité Social Territorial en date du 06 mars 2025,

Et en vertu des exposés préalables,

**Le Conseil Municipal**  
**A l'unanimité des membres présents et représentés**

**APPROUVE** le plan prévisionnel de formation 2025 tel que joint en annexe

**CONSTATE** qu'en validant le plan de formation, sera remplie l'obligation rappelée par la loi du 19 février 2007 susvisée pour l'ensemble des actions de formation qu'elle prévoit :

- Intégration et professionnalisation,
- Perfectionnement,
- Préparation aux concours et examens professionnels.

**AUTORISE** Madame la Maire à signer toutes les pièces, actes et documents afférents à ce dossier.

**N° 26 / 31-III-2025 RESSOURCES HUMAINES – INSTAURATION D'UNE  
INDEMNITE FORFAITAIRE POUVANT ETRE ALLOUEE EN  
CAS DE FONCTIONS ESSENTIELLEMENT ITINERANTES  
67021-016-2025-03-31-44**

**Rapport :**

Certains agents de la ville de Barr sont amenés à se déplacer fréquemment voire quotidiennement à l'intérieur de la commune. Il apparaît que certains agents ne peuvent bénéficier de la mise à disposition systématique d'un véhicule de service et sont donc amenés à utiliser leur véhicule personnel.

Par conséquent, il est proposé au conseil municipal de déterminer les fonctions dites « essentiellement itinérantes », à l'intérieur de la commune, au titre desquelles peut être allouée une indemnité forfaitaire.

Cette indemnité est prévue par le décret n°2001-654 du 19 juillet 2001 fixant les conditions et les modalités de règlement des frais occasionnés par les déplacements des personnels des collectivités locales et établissements publics mentionnés à l'article 2 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et abrogeant le décret n°91-573 du 19 juin 1991, notamment l'article 14.

Son montant annuel maximum est de 615 euros en vertu de l'arrêté du 28 décembre 2020.

**I. Définition des fonctions éligibles :**

Les fonctions éligibles sont caractérisées par des déplacements fréquents voire quotidiens à l'intérieur de la commune, dès lors que cette fréquence rend difficile voire impossible l'utilisation des transports en commun et que l'agent ne peut pas disposer d'un véhicule de service. Chaque agent doit être en possession d'un ordre de mission permanent.

A ce jour, les fonctions itinérantes justifiant l'octroi de cette indemnité sont les suivantes :

- agent d'entretien multi-sites,
- agent administratif multi-sites.

## II. Montant de l'indemnité forfaitaire :

Le montant annuel maximum est de 615 euros en vertu de l'arrêté du 28 décembre 2020.

## III. Conditions d'attribution de l'indemnité forfaitaire :

Le montant de l'indemnité pourra être modulé à proportion de la durée de présence de l'agent dans l'année au titre de laquelle elle est versée si l'agent a été recruté au cours de l'année, radié des cadres ou des effectifs au cours de l'année ou bien placé dans une position administrative autre que la position d'activité pendant une partie de l'année.

Elle est versée au prorata du temps de travail de l'agent.

Chaque bénéficiaire se verra attribuer l'indemnité par voie d'arrêté.

Elle est reconductible d'une année sur l'autre, sous réserve que l'agent bénéficiaire continue d'exercer les fonctions y ouvrant droit

L'agent doit justifier d'une police d'assurance garantissant de façon illimitée sa responsabilité propre et celle de sa collectivité employeur. La police d'assurance doit, en outre, comprendre l'assurance contentieuse.

Au vu de ces éléments, il est proposé au conseil municipal d'instaurer l'indemnité forfaitaire pour fonctions essentiellement itinérantes selon les modalités présentées ci-dessus.

## Délibération :

**VU** le Code Général de la Fonction Publique,

**VU** le décret n°2001-654 du 19 juillet 2001 fixant les conditions et les modalités de règlement des frais occasionnés par les déplacements des personnels des collectivités locales et établissements publics mentionnés à l'article 2 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et abrogeant le décret n°91-573 du 19 juin 1991, notamment l'article 14,

**VU** l'arrêté du 28 décembre 2020 fixant le montant maximum de l'indemnité forfaitaire prévue à l'article 14 du décret n°2001-654 du 19 juillet 2001,

**VU** l'avis favorable du Comité Social Territorial en date du 06 mars 2025,

**CONSIDERANT** que certains agents de la ville de Barr, ne pouvant bénéficier systématiquement d'un véhicule de service, sont amenés à se déplacer fréquemment voire quotidiennement à l'intérieur de la commune avec leur véhicule personnel,

Et en vertu des exposés préalables,

**Le Conseil Municipal**  
**A l'unanimité des membres présents et représentés**

**DECIDE** d'instaurer l'indemnité forfaitaire pour fonctions essentiellement itinérantes selon les modalités présentées ci-dessus,

**DECIDE** de mettre à jour la présente délibération conformément à l'évolution des dispositions législatives ou réglementaires,

**AUTORISE** Madame la Maire à fixer par arrêté individuel le montant de l'indemnité perçu par chaque agent concerné dans le respect des dispositions définies ci-dessus ainsi que toutes les pièces, actes et documents afférents à ce dossier.

**N° 27 / 31-III-2025 RESSOURCES HUMAINES – MODIFICATION DU TABLEAU DES EFFECTIFS – CREATION D'EMPLOIS NON PERMANENTS  
67021-016-2025-03-31-45**

**Rapport :**

Conformément à l'article L. 313-1 du Code Général de la Fonction Publique, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par son organe délibérant.

Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois permanents et non permanents, à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services, même lorsqu'il s'agit de modifier le tableau des emplois pour permettre des avancements de grade.

**Proposition de création de postes non-permanents à partir du 1<sup>er</sup> mai 2025 :**

- 1 poste d'assistant administratif non permanent à temps non complet au service des domaines pour faire face à un remplacement de congé de maternité. Le poste est ouvert sur les grades d'adjoint administratif, d'adjoint administratif principal de 2<sup>ème</sup> classe et d'adjoint administratif principal de 1<sup>ère</sup> classe.

Les crédits budgétaires sont inscrits au budget principal.

Il est par conséquent demandé au Conseil Municipal d'approuver le tableau des effectifs du personnel de la Ville de Barr.

**Délibération :**

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales,

**VU** le Code Général de la Fonction Publique et notamment les articles L332-22 et suivants,

**VU** le décret n°88-145 du 15 février 1988 modifié, pris pour l'application de l'article 136 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et relatif aux agents contractuels de la fonction publique territoriale,

**VU** le tableau des effectifs,

**VU** l'avis favorable des Commissions Réunies du 27 mars 2025,

**CONSIDERANT** la nécessité de réactualiser le tableau des effectifs du personnel de la Ville de Barr selon les circonstances présentées,

**Le Conseil Municipal**  
**A l'unanimité des membres présents et représentés**

**APPROUVE** la création d'un poste d'assistant administratif non permanent à temps complet au service des domaines pour faire face à un remplacement de congé de maternité.

**RAPPELLE** d'une manière générale qu'il appartient à Madame le Maire de procéder aux recrutements et aux nominations correspondantes afin de pourvoir les emplois prévus dans le cadre susvisé.

**PROCEDE** par conséquent à la mise à jour du tableau des effectifs du personnel de la Ville de Barr selon les considérations évoquées.

**AUTORISE** Madame la Maire à signer toutes les pièces, actes et documents afférents à ce dossier.

**N° 28 / 31-III-2025 CONCOURS MAISONS FLEURIES ET BONS FLEURIS –  
FIXATION DES PRIX  
67021-016-2025-03-31-46**

Madame la Maire :

Nous arrivons, si je ne me trompe pas, au dernier point soumis à approbation : les **maisons fleuries**. Marièle ?

Marièle COLAS-SCHOLLY :

Effectivement, nous en avons parlé en tout début de séance et nous finissons avec ce point. Comme le rapportait Maurice WINGERT, le fleurissement participe à faire de Barr une ville accueillante et une carte postale pour les touristes, mais c'est aussi bon pour le bien-être des habitants et pour la santé, pour tous ceux qui font du jardinage.

Dans ce concours, la Ville prévoit d'allouer des prix pour un montant global de 1 390 €. Dans ce montant, il y a une partie sous forme numéraire qui est répartie entre les lauréats :

- Prix maison avec jardin visible de la rue pour un montant de 300 €.
- Prix maison avec cour 240 €.
- Prix maison aux possibilités limitées 240 €.
- Prix hôtel, restaurant, café, commerce 300 €.
- Il y a des bons d'achat à valoir auprès des commerçants barrois partenaires – les noms sont indiqués sur les bons.
- Il y a 210 € pour les félicitations du jury.
- Il y a également 100 € qui ont été alloués pour 25 pots fleuris.

Je fais aussi un rappel puisque la Ville encourage ses habitants à fleurir et donc, elle participe en proposant des bons fleuris à la population. Un crédit de 1 000 € est prévu pour cette opération. Les bons peuvent être retirés du 1<sup>er</sup> avril au 18 juillet 2025 à l'Office du tourisme et de la culture de Barr. Un bon donne droit à 2 géraniums offerts pour 5 géraniums achetés. Les personnes qui s'inscrivent au concours de fleurissement bénéficient de 3 géraniums pour 5 géraniums achetés. Les horticulteurs de Barr qui participent facturent à la Ville un prix spécial qui est négocié à 2 € par géranium.

Y a-t-il des questions par rapport à cela ? Si ce n'est pas le cas, nous pouvons passer au vote. Qui est contre ? Qui s'abstient ? Je vous remercie.

**Rapport :****Concours maisons fleuries**

Le concours des maisons fleuries, organisé par la Ville de Barr, a pour objectif de récompenser les actions menées par ses habitants, commerçants, restaurateurs et entreprises pour le fleurissement de leurs balcons, cours et jardins.

Pour ce concours, la Ville prévoit d'allouer des prix pour un montant global de 1 470 €.

➤ sous forme numéraire répartis entre les lauréats :

- Prix maison avec jardin visible de la rue : **300 €**
  - 1er prix : 120 €
  - 2ème prix : 100 €
  - 3ème prix : 80 €
- Prix maison avec cour : **240 €**
  - 1er prix : 100 €
  - 2ème prix : 80 €
  - 3ème prix : 60 €
- Prix maison aux possibilités limitées : **240 €**
  - 1er prix : 100 €
  - 2ème prix : 80 €
  - 3ème prix : 60 €
- Prix hôtel, restaurants, cafés, commerces : **300 €**
  - 1er prix : 120 €
  - 2ème prix : 100 €
  - 3ème prix : 80 €

➤ sous la forme de bons d'achats (à valoir du 26 mars au 30 novembre 2025 auprès des commerçants barrois partenaires indiqués sur les bons) répartis comme suit :

- Félicitations du jury : **210 €**
  - 30 € X 7
- Coup de coeur du jury : **180 €**
  - 60 € X 3

Par ailleurs, **100 €** seront alloués pour l'achat de 25 pots fleuris (4€ le pot).

**Bons fleuris**

Pour encourager la population à participer au fleurissement, la Ville de Barr offre des bons fleuris aux habitants. Un crédit de 1000€ est prévu au budget municipal pour cette opération.

- Un bon donne droit à 2 géraniums offerts pour 5 géraniums achetés (dans la limite de 3 bons par foyer) à valoir auprès des horticulteurs de Barr, partenaires de l'opération "bons fleuris".
- Les Barrois(es) qui s'inscrivent au concours des maisons fleuries 2025 bénéficieront de 3 géraniums offerts pour 5 géraniums achetés (dans la limite de 3 bons par foyer) à valoir auprès des horticulteurs de Barr partenaires de l'opération "bons fleuris".
- Les horticulteurs de Barr participant facturent à la Ville un prix spécial de 2€ par géranium.
- Les bons fleuris peuvent être retirés du 1er avril au 18 juillet 2025 à l'Office de Tourisme de Barr.

**Délibération :**

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales,

**VU** l'avis favorable des Commissions Réunies du 27 mars 2025,

Et en vertu des exposés préalables,

**Le Conseil Municipal  
A l'unanimité des membres présents et représentés**

**DECIDE** de fixer le montant des prix tel que précisé ci-dessus.

**FIXE :**

- la valeur du bon fleuri à 2 géraniums offerts pour 5 géraniums achetés (dans la limite de 3 bons par foyer) ou 3 géraniums offerts pour 5 géraniums achetés si inscription au concours des maisons fleuries, valable du 1er avril au 18 juillet 2025.
- à 2 € le montant du géranium facturé par les horticulteurs/fleuristes de Barr participants.

**AUTORISE** Madame la Maire à signer toutes les pièces, actes et documents afférents

**DIVERS ET COMMUNICATIONS**

Madame la Maire :

Le point suivant concernant les questions orales et écrites ; aucune ne nous est parvenue.

Comme à l'accoutumée désormais, nous allons faire une petite rétrospective des événements qui ont eu lieu depuis le dernier Conseil municipal, à commencer par une excellente nouvelle puisque nous avons parmi nos Barrois une jeune skieuse, Margaux SEITZ, qui est récemment devenue championne de France dans la catégorie U18 de ski alpin. Vous voyez ici toute l'équipe qui a mis en valeur notre capitale du sport « Barr, ville européenne du sport ». Merci à Margaux et merci au Ski club de faire rayonner ainsi la commune. Vous pouvez voir sur la droite le nouveau logo qui a été élaboré par le service événementiel de la Ville de Barr, un logo qui est dédié aux événements sportifs. Il fait référence au logo du Comité des fêtes « Barr capitale viticole » et nous l'aménageons : nous le reprenons aux couleurs de l'organisme qui délivre cette labellisation et il devient « Barr, ville européenne du sport 2025 ». Merci à Emmanuel qui a développé ce logo et qui travaille au service événementiel de la Ville. Superbe travail.

Le 2 février a eu lieu le concert de Vincent DE MURCIA qui vient pour la troisième année à Barr. C'était un superbe concert de haute voltige qui a fait salle comble cette année. Ceux qui y ont assisté ont pu voir le nouveau piano de la Ville. La communication a bien marché et il reviendra sans doute l'année prochaine.

Marièle en a parlé : il y a eu la remise des prix des maisons fleuries que nous avons décernés à la médiathèque de Barr. Étonnamment, la moitié des personnes présentes ne connaissaient pas la médiathèque et donc, nous allons utiliser encore plus souvent ce lieu comme lieu de réunion. Nous aimons bien le rappeler : la médiathèque, c'est non seulement du prêt de livres gratuit, du prêt de musique gratuit, la mise à disposition d'ordinateurs gratuite – nous avons voté ce soir une enveloppe pour les renouveler –, mais aussi de salles, et c'est un vrai lieu de rencontre, un lieu social. Cela a également été l'occasion de présenter la grainothèque qui a été développée par les salariés de la médiathèque.

Comme l'a dit Angelo tout à l'heure, nous avons effectivement fêté les 90 ans de M. Maurice WINGERT qui, à cette occasion, nous a remis *Les Tanneurs à Barr*, le livre des tanneries qu'il avait rédigé il y a quelques années et qu'il nous a mis joliment dans une pochette en cuir fabriquée de ses mains. Et puis je vous présente son nouveau livre que vous pourrez trouver à Barr, pour commencer au Trait d'Union, où il reprend les différents métiers : *Comment ont vécu nos ancêtres les Barrois*. Donc, à 90 ans, il sort son énième livre ! Celui-là, je pense, va

intéresser beaucoup de Barrois avec de vieilles photos ; certains se reconnaîtront et reconnaîtront les membres de la famille ou les amis.

L'inauguration de l'Univer'Trail a eu lieu samedi avec la présence du président de la Fédération d'Athlétisme Grand Est. Cela a été une grande fierté pour tout le monde de lancer cet Univer'Trail qui a réuni tous les âges. L'association Astre, à l'initiative de ce projet qui est le premier en Alsace, regroupe des tout jeunes. L'idée est d'encourager la pratique sportive, mais encadrée, parce qu'on sait qu'il y a beaucoup de pratiquants qui malheureusement ne sont pas assurés, qui pratiquent librement et c'est très bien, mais c'est vrai que la Fédération d'athlétisme encourage le fait d'adhérer à une association, quelle qu'elle soit, histoire de bénéficier d'une assurance. Ce parcours permettra à tout un chacun, y compris les visiteurs d'un jour, de pouvoir déambuler librement dans la forêt. J'utilise le mot « librement » avec parcimonie puisque même si les forêts appartiennent aux syndicats forestiers divers et variés que nous avons sur le secteur, cette forêt doit être partagée et certains ont un peu de mal à le comprendre. Partagée avec ses limites aussi. Il faut qu'elle reste en accès libre à chacun et malheureusement, lors de l'inauguration, nous avons eu la déception de voir pour la troisième fois certains endroits à nouveau vandalisés pour le parcours de l'Univer'Trail. Nous avons quelques soupçons. Pourtant, un énorme travail a été fait au préalable pour mettre tout le monde d'accord – que ce soit l'ONF, les chasseurs, les associations environnementales, la municipalité, les associations – et c'est un peu décourageant et décevant. Ça peut être dangereux aussi : je rappelle que nous avons d'autres courses qui sont organisées, où nous avons régulièrement du débalisage qui est effectué juste avant les courses, et c'est extrêmement dangereux. Donc, n'hésitez pas à nous signaler si vous voyez des personnes en train de débaliser, pour la sécurité de tous. En tous les cas, c'est un très beau projet qui a été entièrement porté par l'association et par Jean MATRAT, qui ne coûte rien à la Ville si ce n'est du soutien en infrastructure et en ingénierie. Cela s'inscrit parfaitement dans notre ville sportive et surtout dans l'orientation que nous souhaitons donner à la ville de développer les sports loisirs, les sports santé, et faire découvrir notre environnement. Je te donne la parole, Marièle ?

Marièle COLAS-SCHOLLY :

Nous avons un très beau concert hier soir des ensembles de l'école de musique. C'est le deuxième grand rendez-vous de l'école et il permet de mettre en valeur toute la richesse des ensembles qui sont proposés. Nous avons à nouveau la participation des scolaires qui ont préparé deux chants pour ce concert, et c'était un grand moment. Nous avons même eu un petit bonus à la fin, puisqu'un des professeurs de l'école de musique est venu avec l'un de ses élèves du conservatoire de Strasbourg et nous a fait une magnifique démonstration de violoncelle vraiment exceptionnelle. Nous manquons juste un peu de place dans la salle des fêtes et je pense que l'année prochaine, nous allons l'organiser à l'église protestante si c'est possible, parce qu'il y a toujours beaucoup de participants et nous sommes un peu à l'étroit. En tout cas, c'était une très belle soirée.

Madame la Maire :

Merci. Nous le ferons peut-être un peu plus tard, quand il ne faudra plus mettre le chauffage...

Je vous remercie tous. Ne quittez pas la salle, s'il vous plaît, sans avoir apposé votre griffe pour valider les budgets, sur la petite table qui est posée à côté de notre journaliste.

Je voulais juste, pour terminer, vous exprimer toute la fierté que j'ai à travailler avec vous et la fierté des projets que nous avons menés ensemble. Comme je l'ai dit tout à l'heure, 2025, ce n'est pas la fin. Nous avons encore beaucoup de choses qui nous attendent, beaucoup de projets dont quelques-uns vous ont été présentés ce soir. Nous allons continuer sur cette lancée, continuer à faire rayonner notre Ville de Barr et faire en sorte qu'on continue à s'y sentir très bien. Merci à tous et excellente soirée.

Fin de la séance : 21 h.

La secrétaire de séance,  
Assia SCHULTZ,

Ville de BARR

Nathalie KALTENBACH  
Maire de Barr

Séance du 31 mars 2025

